



Assemblée générale

Soixante-cinquième session

17^e séance plénière

Vendredi 22 octobre 2010, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Deiss (Suisse)

La séance est ouverte à 15 h 5.

Points 88 à 104 et 162 de l'ordre du jour (*suite*)

Examen thématique des questions à l'ordre du jour et présentation et examen de tous les projets de résolution présentés au titre des points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux orateurs restant sur la liste pour le débat sur le désarmement et la sécurité au niveau régional.

M. Borg (Malte) (*parle en anglais*) : Puisque c'est la première fois que ma délégation prend la parole à la présente session de la Première Commission, je voudrais vous adresser, Monsieur le Président, mes félicitations pour votre élection à la présidence de la Commission, et pour la manière exemplaire dont vous conduisez nos travaux.

Malte se félicite de participer une fois de plus à cet important débat général annuel sur le désarmement et la sécurité au niveau régional. Je vais axer mon intervention sur la dimension méditerranéenne et sur les efforts entrepris par des pays tels que Malte qui mettent tout en œuvre pour renforcer la sécurité et la coopération dans la région et favoriser le développement socioéconomique de leurs populations.

En tant que pays européen situé au carrefour de la Méditerranée, il est tout naturel pour Malte de placer les questions euroméditerranéennes au cœur de sa politique étrangère. La situation géostratégique de Malte nous rend particulièrement sensibles aux relations intrinsèques qui lient les rivages nord et sud de la Méditerranée. Notre objectif stratégique principal est de jouer un rôle dynamique dans la promotion de la paix, de la stabilité et de la prospérité en Méditerranée, grâce à diverses mesures de confiance et de sécurité qui renforcent le dialogue et la compréhension dans notre région.

L'adhésion de Malte à l'Union européenne a accru notre détermination à œuvrer de concert avec tous les pays euroméditerranéens pour la paix, la sécurité et la coopération dans la région méditerranéenne et au-delà. La semaine dernière, Malte a accueilli la Conférence méditerranéenne de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). Coïncidant avec le trente-cinquième anniversaire de l'Acte final d'Helsinki et de son chapitre consacré à la Méditerranée, cette conférence organisée à Malte a été pour les États participants à l'OSCE et les Partenaires pour la coopération l'occasion idéale de débattre des questions de sécurité sous une perspective méditerranéenne, de relever conjointement les défis auxquels est confrontée la région méditerranéenne, de trouver de nouvelles possibilités de coopération et de dresser le bilan de ce partenariat.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

10-59815 (F)



Merci de recycler

Je voudrais ici rappeler que les États participants présents à Helsinki, faisant preuve d'une grande clairvoyance, s'étaient déclarés convaincus que :

« la question de la sécurité en Europe doit être considérée dans le contexte plus large de la sécurité dans le monde et qu'elle est étroitement liée à la sécurité de la région méditerranéenne tout entière, si bien que le processus de l'amélioration de la sécurité ne devrait pas être limité à l'Europe mais devrait s'étendre à d'autres parties du monde et en particulier à la région méditerranéenne ».

Cette affirmation a été maintes fois répétée dans les résolutions sur le renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée adoptées par l'Assemblée générale, et ce, depuis la première fois où Malte et d'autres pays méditerranéens ont présenté une résolution sur cette question en 1983. Elle est une nouvelle fois présente dans le projet de résolution [A/C.1/65/L.30](#), dont la Première Commission est saisie cette année.

Les 8 et 9 novembre 2010, Malte organisera la première conférence régionale de l'Alliance des civilisations consacrée à la Méditerranée, qui sera l'occasion d'adopter un document stratégique et un plan d'action. Les objectifs premiers de cette stratégie sont de contribuer aux efforts d'ensemble déployés actuellement pour rassembler les acteurs culturels, économiques, sociaux et politiques concernés des deux côtés de la Méditerranée; promouvoir l'entente mutuelle et améliorer la façon dont nous nous percevons les uns les autres; apaiser les tensions et combler les clivages; renforcer la sécurité et le développement humain; enfin, entretenir des relations de bon voisinage entre les sociétés, les institutions et les habitants de la région méditerranéenne.

Dans le courant du premier semestre de l'année prochaine, le Gouvernement maltais accueillera le deuxième sommet du Forum de la Méditerranée occidentale, connu également sous le nom de Dialogue 5+5. Malte ne doute pas que le succès de ce sommet contribuera de manière concrète à des progrès supplémentaires au sein de ce cadre méditerranéen.

Depuis le mois d'octobre 2009, le siège du Bureau de liaison entre la Commission européenne et la Ligue des États arabes se trouve à Malte. L'une des priorités de ce bureau est d'identifier des projets susceptibles de contribuer à la poursuite des mesures de confiance, à la mise en place d'un système

d'intervention en cas de crise et d'un système d'alerte rapide, et d'autres mesures destinées à remédier aux problèmes relatifs à la sécurité économique et environnementale. Ce bureau constitue une preuve tangible de la reconnaissance de l'importance d'un forum interrégional de coopération et de dialogue sur les questions stratégiques qui présentent un intérêt pour les deux organisations.

Malte accorde également une très haute importance à la coopération parlementaire entre les États méditerranéens. À cet égard, c'est pour Malte un honneur que d'abriter le siège de l'Assemblée parlementaire de la Méditerranée (APM), qui rassemble les parlements de tous les pays riverains de la Méditerranée. L'APM a été créée pour réunir les États du littoral méditerranéen sur un même pied d'égalité dans un forum qui leur est consacré, pour étudier certains problèmes et prendre des décisions sur des questions qui intéressent directement les pays de la région. Ce fut donc un honneur pour ma délégation que de coparrainer, avec la délégation française, l'importante résolution 64/124, adoptée à la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale en décembre, qui a octroyé le statut d'observateur à l'Assemblée parlementaire de la Méditerranée, lui permettant de participer aux sessions et aux travaux de l'Assemblée générale. La cinquième session plénière de l'APM, qui se tiendra à Rabat (Maroc) du 28 au 30 octobre, sera pour les parlementaires du littoral méditerranéen une autre occasion d'échanger sur les initiatives, les idées, les propositions et les solutions destinées à améliorer la paix, la sécurité et la coopération dans la région méditerranéenne par le biais de la diplomatie parlementaire.

C'est principalement en vue du renforcement des liens d'interdépendance qui existent entre la sécurité en Europe et la sécurité dans la région méditerranéenne que Malte appuie et fait siennes les initiatives qui impriment la dynamique nécessaire au développement sur les plans politique, économique et social dans la région de la Méditerranée. À cet égard, Malte continue d'accorder une attention particulière à la situation au Moyen-Orient et au phénomène des migrations illégales, entre autres questions.

C'est un fait établi que les incidences de la situation au Moyen-Orient au plan politique et de la sécurité ont des effets directs sur ce qui se passe dans la région de la Méditerranée et au-delà. Malte espère que la reprise récente des négociations directes entre Israéliens et Palestiniens permettra d'établir un climat

de confiance entre les deux parties. Nous espérons également que les parties pourront sortir de l'impasse actuelle, ouvrant ainsi, en fin de compte, la voie à la création d'un État palestinien indépendant, démocratique et viable, vivant côte à côte avec Israël, dans la paix et la sécurité.

Tous les pays méditerranéens doivent déployer des efforts coordonnés, afin de lutter contre le nouveau phénomène de l'immigration clandestine, qui continue de mettre en péril la vie de centaines d'immigrants aux portes de l'Europe. Depuis quelques années, Malte est devenu un pays qui attire un flux très important d'immigrants clandestins et de demandeurs d'asile. Le fait que Malte a besoin d'aide pour trouver une solution durable au problème des personnes qui demandent une protection internationale a été reconnu par de nombreux acteurs. Tout en confirmant son engagement à honorer ses obligations internationales, Malte demande de nouveau à la communauté internationale de continuer de nous épauler dans le processus de réinstallation de ces malheureux.

Avec les autres États Membres de l'ONU, y compris ceux du littoral méditerranéen, Malte entend continuer à faire fond sur les progrès accomplis jusqu'à présent pour renforcer le dialogue entre les pays de la région méditerranéenne. Malte continuera également de prendre une part active aux efforts déployés par toutes les parties prenantes pour renforcer les différents forums intergouvernementaux et parlementaires méditerranéens et euroméditerranéens.

En se portant de nouveau coauteur du projet de résolution sur le renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région méditerranée et en invitant tous les États Membres à l'adopter sans le mettre aux voix, Malte réitère sa conviction que la sécurité de la région méditerranéenne est étroitement liée à la sécurité de l'Europe, ainsi qu'à la paix et à la sécurité internationales. Nous remercions la délégation algérienne d'avoir rédigé ce texte, et nous espérons vivement que ses dispositions seront pleinement mises en œuvre.

M. Alfadhli (Koweït) (*parle en arabe*) : L'existence d'armes nucléaires continue de représenter un danger non seulement pour la paix et la sécurité internationales, mais également pour l'existence même de l'humanité. Le monde risque de devenir un charnier suite aux catastrophes nucléaires qui seraient éventuellement provoquées par ces armes. Par conséquent, mon pays est vivement préoccupé par les

défis et les risques de sécurité posés par ces armes aux niveaux régional et international, ce qui ne fait que renforcer notre adhésion et notre attachement aux traités et instruments internationaux pertinents, en particulier le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), qui est l'outil fondamental pour l'élimination éventuelle de ces armes de destruction. En outre, mon pays attache une importance particulière au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE), qui est une mesure constructive dans le domaine du désarmement nucléaire.

Il est impératif que le Moyen-Orient, considéré comme l'une des régions les plus instables du monde, soit exempt d'armes nucléaires, conformément à la résolution adoptée à la Conférence de 1995 des Parties au TNP chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation. Nous constatons que tous les États de la région ont adhéré au TNP, à l'exception d'Israël, qui est le seul pays de la région doté de l'arme nucléaire et qui persiste à refuser d'adhérer au Traité et de placer ses installations nucléaires sous le régime de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Israël agit ainsi en dépit des appels du Directeur général de l'AIEA et de la résolution GC(53)/RES/17 de la Conférence générale de l'AIEA, qui a exprimé des préoccupations au sujet des capacités nucléaires d'Israël, qui font obstacle à l'universalisation du Traité.

Mon pays exhorte donc la communauté internationale à faire pression sur Israël pour qu'il adhère au Traité en tant qu'État non doté d'armes nucléaires et place ses installations nucléaires sous le régime de garanties généralisées de l'AIEA; à insister pour que tous les États parties au TNP respectent le septième paragraphe du préambule et l'article IV du Traité et à cesser toute coopération avec Israël – et avec tout autre pays qui veut fabriquer ou perfectionner des armes nucléaires – dans le domaine nucléaire et de s'abstenir de lui fournir les moyens scientifiques et technologiques lui permettant de renforcer son arsenal nucléaire.

Mon pays, qui a ratifié toutes les conventions pertinentes relatives au désarmement et à la non-prolifération, notamment le TNP, le TICE, la Convention sur les armes chimiques et la Convention sur les armes biologiques, attache beaucoup d'importance à sa coopération avec l'AIEA, surtout en ce moment où nous commençons à mettre en œuvre l'initiative de S. A. le cheik Sabah Al-Ahmad Al-Jaber Al-Sabah, Émir de l'État du Koweït, visant à élaborer

un programme national pour l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et à créer à cet égard un comité national dirigé par le Premier Ministre. Ce programme a pour but d'aider l'État du Koweït à produire de l'électricité et à dessaler l'eau.

L'État du Koweït attache beaucoup d'importance aux propositions visant à garantir l'approvisionnement en combustible nucléaire. Profondément convaincu que les États ont le droit inhérent d'utiliser l'énergie nucléaire conformément à l'article IV du TNP, en mars 2009, le Koweït a exprimé son appui à l'initiative de création d'une banque de combustible nucléaire sous la supervision de l'AIEA. Il s'est en outre engagé à verser un montant de 10 millions de dollars pour contribuer à la fondation de la banque afin d'en faire un outil important pour garantir l'approvisionnement en combustible nucléaire des pays qui souhaitent y avoir recours.

S'agissant du dossier nucléaire iranien, mon pays a déjà affirmé le droit de l'Iran et d'autres pays de réaliser des études, des recherches et des expériences dans le but de mettre au point des programmes visant à utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, en respectant les conditions et critères fixés par l'Agence internationale de l'énergie atomique. Mon pays espère que les négociations qui doivent bientôt reprendre entre l'Iran et le groupe des 5+1 un seront couronnées de succès, afin de permettre un règlement pacifique qui mette la région à l'abri de toute tension de nature à la déstabiliser, après trois décennies de guerres et de conflits qui ont absorbé une grande partie des ressources et d'un potentiel qui auraient pu être mis au service du développement.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Népal, qui va présenter le projet de résolution [A/C.1/65/L.56](#).

M. Rai (Népal) (*parle en anglais*) : Ma délégation a l'honneur de présenter, au titre du point 98 g) de l'ordre du jour, un projet de résolution intitulé « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique », publié sous la cote [A/C.1/65/L.56](#).

Les auteurs de ce projet de résolution sont les pays suivants : Afghanistan, Australie, Bangladesh, Bhoutan, Chine, États fédérés de Micronésie, Inde, Indonésie, Japon, Kazakhstan, Maldives, Mongolie, Myanmar, Nouvelle-Zélande, Pakistan, République de Corée, Sri Lanka, Thaïlande, Timor-Leste, Viet Nam, et mon pays, le Népal. Ma délégation remercie

sincèrement tous les auteurs et les délégations qui se porteront coauteurs de ce texte.

Depuis qu'il a été transféré de New York à Katmandou, en 2008, le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique coopère de plus en plus avec les États Membres de la région sur les différents aspects de la paix et du désarmement, en particulier dans les domaines des armes légères et de petit calibre, du désarmement nucléaire et de la non-prolifération. Le Népal, qui accueille le Centre régional, s'engage à appuyer pleinement le Centre pour en faire une entité régionale des Nations Unies efficace en ce qui concerne le traitement des questions liées au désarmement et à la non-prolifération dans la région.

Je voudrais, à cette occasion, dire toute la gratitude du Népal aux États Membres pour l'appui qu'ils continuent d'apporter au Centre régional, y compris leurs contributions volontaires au programme et aux activités du Centre. Nous avons bon espoir que d'autres États Membres proposent également leur appui au Centre dans les prochains jours, ce qui lui permettra de renforcer ses activités dans le domaine de la paix et du désarmement.

La poursuite du dialogue régional, les échanges de vues et la mise en commun des bonnes pratiques entre les États Membres de la région font partie des éléments indispensables à la mise en place d'un climat propice au désarmement et à la non-prolifération. Principal mécanisme régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement, le Centre régional peut jouer un rôle d'importance en la matière en proposant aux États Membres un cadre permanent de dialogue et d'échange de vues.

Les activités et initiatives régionales en faveur de la paix, du désarmement et de la non-prolifération jouent un rôle déterminant dans les efforts globaux en faveur de la paix et de la sécurité mondiales. Les acteurs régionaux saisissent mieux, en effet, les subtilités des questions régionales et ont une meilleure idée des solutions pouvant permettre d'aplanir à long terme les divergences entre les États de la région. Il est impossible de promouvoir la paix et le désarmement lorsque s'amoncellent la suspicion et l'incompréhension. Des échanges fréquents entre les États de la région permettraient dans une large mesure de dissiper les malentendus et d'établir un sentiment de confiance.

Nous pensons que le Centre régional des Nations Unies peut être mis pleinement à contribution pour favoriser l'entente et la coopération régionales dans le domaine de la paix, du désarmement et de la non-prolifération. C'est forte de cette conviction que ma délégation a l'honneur de présenter, au nom de tous les auteurs, le projet de résolution [A/C.1/65/L.56](#), intitulé « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique ». Ma délégation ne doute pas que la Commission adoptera ce projet de résolution par consensus.

M. Tilegen (Kazakhstan) (*parle en anglais*) : On a pu voir, ces dernières semaines, un grand nombre d'États Membres souligner l'importance des démarches régionales et sous-régionales pour l'application efficace des normes et instruments juridiques convenus au niveau international dans le domaine de la maîtrise des armements, du désarmement et de la non-prolifération. Il ne fait pas de doute que la participation directe des structures et organisations régionales permet de mieux faire connaître et de mieux coordonner les politiques et les plans d'action élaborés sur le plan multilatéral au niveau mondial. Il apparaît aussi très clairement qu'il est nécessaire de veiller à incorporer les problématiques recensées aux niveaux régional et sous-régional à nos délibérations internationales afin d'en faciliter la mise en œuvre à long terme sur le terrain.

À cet égard, ma délégation tient à féliciter le Bureau des affaires de désarmement d'avoir défendu, par l'intermédiaire de son Service du désarmement régional, cette démarche des plus efficaces, dont les avantages à long terme sont de plus en plus évidents. Nous voudrions également remercier les membres du groupe de leurs exposés dignes d'éloges et de leur détermination de faire en sorte que le désarmement s'enracine aussi bien au niveau mondial qu'au niveau local.

Les trois centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement sont des pôles d'excellence qui contribuent à jeter des passerelles entre les décideurs internationaux et les acteurs aux niveaux national, sous-régional et régional. Nous tenons à les remercier de sensibiliser les États Membres et les organisations régionales et sous-régionales à la mise en œuvre concrète des normes et accords mondiaux relatifs au désarmement et à la maîtrise des armements aux niveaux régional, sous-régional et national, et surtout de les aider à les mettre en œuvre.

Il existe également une réciprocité et une synergie équilibrée entre le Service du désarmement régional et les États Membres qui font que les activités de désarmement menées au niveau national par un pays stimulent également l'action sous-régionale et régionale, voire multilatérale, comme c'est le cas pour mon pays, qui continuera pour sa part de renforcer le processus d'assistance mutuelle déjà engagé. Plusieurs importants traités mondiaux relatifs au désarmement se sont vu renforcer par l'adoption d'une législation nationale pertinente au Kazakhstan et dans d'autres pays de la région, en particulier en Asie centrale. Mon pays s'est efforcé avec succès de mettre en œuvre le processus de désarmement dans le cadre de sa présidence de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe en 2010. Il continuera de le faire en 2011 dans le cadre de sa présidence de l'Organisation de la Conférence islamique et travaillera, au niveau régional, avec le Service du désarmement régional dans les pays concernés. Nous apprécions l'impulsion donnée par le Bureau des affaires de désarmement sur le plan des questions d'égalité entre les sexes et de droits de l'homme dans le cadre des activités qu'il mène en matière de désarmement et de non-prolifération.

Les trois centres continuent, comme nous l'avons constaté, de mettre au point des programmes adaptés aux contextes nationaux et sous-régionaux, de faciliter l'échange des pratiques optimales à l'intérieur des régions concernées et entre elles, et de promouvoir le renforcement des capacités humaines et le développement des institutions. Ils servent également de mécanisme de centralisation se chargeant de faire correspondre les besoins avec les ressources dans les domaines du désarmement et de la non-prolifération, de la lutte contre le terrorisme et le commerce illicite des armes, et dans le cadre des efforts visant à améliorer l'application des lois et le contrôle transfrontière par le renforcement des capacités humaines et l'utilisation de technologies modernes, toutes activités allant dans le sens d'une plus grande efficacité des efforts mondiaux. L'efficacité et la mise en commun des enseignements tirés au niveau transrégional sont renforcés par le rôle de coordination du Service du désarmement régional, avec lequel le Kazakhstan souhaite intensifier encore sa collaboration.

Ma délégation appelle donc tous les États Membres à continuer de travailler en coopération avec les centres régionaux, à solliciter leur assistance et à

continuer de leur fournir les ressources financières et matérielles nécessaires pour leur permettre de fonctionner.

M. M'Beou (Togo) : Le désarmement régional est le maillon essentiel de toute l'architecture du désarmement général et complet. L'établissement de zones exemptes d'armes nucléaires participe pleinement à cet idéal d'un monde sans armes nucléaires. À cet égard, ma délégation voudrait se féliciter de l'entrée en vigueur du Traité de Pélingaba faisant de l'Afrique une zone exempte d'armes nucléaires. Elle invite les États parties à ce traité et aux Traités de Tlatelolco, de Rarotonga et de Bangkok à œuvrer afin de traduire dans les faits les obligations qu'imposent ces instruments juridiques.

L'ONU a créé les centres régionaux pour la paix, le désarmement et le développement en Afrique, en Asie et dans le Pacifique, ainsi qu'en Amérique latine et dans les Caraïbes pour aider à la réalisation de ce désarmement. De 1985 à 2010, les résultats obtenus dans les secteurs de l'information, de la formation et de la sensibilisation aux vertus de la paix à travers les mesures de désarmement sont éloquentes. Beaucoup d'argent a été dépensé pour atteindre ces résultats, aucun profit en termes d'espèces sonnantes et trébuchantes n'a été obtenu, mais peut-on évaluer le coût de la paix?

Face à la velléité de recourir aux armes pour régler les différends, les centres régionaux ont prôné l'abandon de l'usage des armes et semé les graines de la paix à travers des séminaires et ateliers. L'action régionale permet ainsi de promouvoir la mise en œuvre pleine et efficace des normes internationales de désarmement et du contrôle des armements, grâce à un renforcement des capacités des États Membres, des organisations régionales, de la société civile et d'autres acteurs du désarmement. Elle permet aussi de faciliter l'émergence d'un consensus au niveau régional et sous-régional sur diverses thématiques du désarmement. Ce consensus contribue à favoriser les délibérations au sein des instances de l'ONU. Enfin, cette action permet de veiller à ce que les besoins et les défis spécifiques auxquels une région est confrontée soient exprimés, compris et pris en compte.

Comme on le voit si bien, le rôle que jouent les centres régionaux pour la paix et le désarmement est assez important et les rapports successifs du Secrétaire général n'ont pas manqué de le relever. C'est fort de l'objectif qui lui est assigné que le Centre régional

pour la paix et le désarmement en Afrique, basé au Togo, a centré ses activités sur la question du trafic des armes légères et de petit calibre en apportant un appui fonctionnel aux États pour leurs initiatives visant à combattre ce phénomène. Les activités réalisées ou à réaliser, telles que présentées hier par le Directeur du Centre (voir [A/C.1/65/PV.16](#)), couvrent notamment des domaines tels que la formulation des politiques nationales sur les armes légères, le développement des outils de contrôle des armes légères, la promotion des instruments juridiques internationaux, la formation et le renforcement des capacités.

Les actions du Centre couvrent toutes les régions de l'Afrique grâce au financement du budget général de l'ONU et les contributions volontaires d'États Membres. En dépit de ses difficultés d'ordre financier, le Gouvernement togolais continue de remplir la part du contrat qui est le sien en tant que pays hôte du Centre. Depuis que l'ONU a pris la décision de renforcer les capacités humaines et opérationnelles du Centre, celui-ci a multiplié et diversifié ses activités afin de répondre plus efficacement aux demandes d'assistance des États d'Afrique, ce dont nous nous félicitons.

Ma délégation saisit l'occasion que lui offre cette tribune pour remercier l'ONU, et plus particulièrement les pays donateurs, qui se reconnaissent, du soutien matériel, financier et en ressources humaines qu'ils apportent au Centre de Lomé. Elle invite, par la même occasion, les autres pays à apporter leur assistance multiforme afin que le Centre puisse réaliser les objectifs pour lesquels il a été créé.

Ayant dit cela, ma délégation voudrait particulièrement inviter les États africains à faire des contributions volontaires au Centre, comme ils s'y sont engagés lors de la réunion du Conseil exécutif de l'Union africaine, tenue à Khartoum en janvier 2006. La résolution 64/62 de l'Assemblée générale en date du 2 décembre 2009 les y invite expressément.

Cette année, notre commission n'examinera pas de projet de résolution sur le Centre régional pour la paix et le désarmement en Afrique. Les activités menées par ce centre et son personnel dévoué, grâce au financement de l'ONU et de certains États Membres, attendront encore une année pour être portées à la connaissance de notre Organisation. Ainsi en a décidé la Commission dans sa résolution susmentionnée.

Ma délégation avoue sa déception face à cette décision, d'autant plus que seul le Centre de l'Afrique

se voit appliquer une telle mesure. Les raisons avancées pour justifier cet état des choses sont multiples et variées; ma délégation ne voudrait pas les évoquer ici. Si ces raisons sont de nature à permettre à notre Organisation de faire des économies, la mesure est la bienvenue, mais ma délégation rappelle que les trois centres étant les triplets d'une même mère, la différence de traitement dont fait l'objet le Centre de l'Afrique peut s'apparenter à une discrimination.

Il est vivement souhaitable que notre commission se penche sur cette question dans le but de conférer aux trois centres régionaux un traitement plus au moins identique.

Le Président (*parle en anglais*): Je donne maintenant la parole au représentant de la République démocratique du Congo, qui va présenter le projet de résolution [A/C.1/65/L.58](#).

M. Ieka (République démocratique du Congo) : J'ai l'honneur de présenter le projet de résolution [A/C.1/65/L.58](#), intitulé « Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale », au nom des pays membres du Comité, à savoir l'Angola, le Burundi, le Cameroun, le Congo-Brazzaville, le Gabon, la Guinée équatoriale, la République centrafricaine, le Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, le Tchad et, évidemment, mon pays, la République démocratique du Congo. La Côte d'Ivoire s'est portée coauteur de ce projet de résolution; nous lui en savons gré.

Depuis sa création en 1992 par le Secrétaire général de l'ONU, afin de promouvoir la limitation des armements, le désarmement, la non-prolifération et le développement de la sous-région de l'Afrique centrale, le Comité consultatif s'est illustré dans l'adoption de mesures destinées à renforcer la confiance et le développement de la coopération en matière de sécurité entre ses pays membres. Sous son égide ont été conclus un pacte de non-agression et un pacte d'assistance mutuelle entre les pays membres. Ceux-ci ont également créé un mécanisme de promotion, de maintien et de consolidation de la paix et de la sécurité en Afrique centrale, appelé Conseil de paix et de sécurité de l'Afrique centrale.

Le Comité a également organisé diverses rencontres sous-régionales sur des thèmes portant sur des questions de sécurité préoccupantes pour l'Afrique centrale, lesquelles ont chaque fois permis l'adoption de recommandations pertinentes sur les voies et

moyens permettant d'apporter des solutions appropriées aux problèmes examinés. Je citerai particulièrement l'atelier sous-régional sur les armes légères et de petit calibre, dont les assises ont eu lieu à Kinshasa du 14 au 18 juin dernier.

C'est dire que le Comité consultatif a fait œuvre particulièrement utile depuis sa création et qu'à ce titre, il mérite tout le soutien de la communauté internationale, à commencer par celui de notre Commission. C'est là tout le sens du projet de résolution que nous avons l'honneur de présenter aujourd'hui. Le projet de résolution [A/C.1/65/L.58](#) reprend pratiquement les mêmes termes que la résolution 64/61 adoptée l'année dernière sur cette question. Les seules innovations qui s'y trouvent ne visent qu'à refléter les activités menées par le Comité depuis la dernière session.

Le projet de résolution se félicite donc de la coopération étroite instaurée entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique des États de l'Afrique centrale. Il réaffirme une fois de plus son soutien aux efforts visant à promouvoir les mesures de confiance aux niveaux régional et sous-régional afin d'atténuer les tensions et les conflits et de promouvoir la paix, la stabilité et le développement durable en Afrique centrale. Il réaffirme en outre toute l'importance des programmes de désarmement et de limitation des armements en Afrique centrale et de la promotion de la paix, de la stabilité et du développement durable dans cette sous-région.

Il se félicite de l'adoption, le 30 avril 2010, de la Convention de l'Afrique centrale pour le contrôle des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et de toutes pièces et composantes pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage, appelée Convention de Kinshasa, et encourage les pays intéressés à apporter leur soutien financier à la mise en œuvre de celle-ci. À cet effet, il lance un appel à la communauté internationale en vue d'appuyer les efforts entrepris par les États membres du Comité dans le programme de mise en œuvre du plan d'action de la Convention de Kinshasa. Il prie – et cela est une nouveauté très importante – les États membres du Comité consultatif permanent d'intégrer la dimension « femmes » dans les différentes réunions du Comité consultatif permanent ayant trait au désarmement et à la sécurité internationale, conformément au prescrit de la résolution 1325 (2000) dont nous célébrons, cette année, la décennie.

Je voudrais également saisir cette occasion pour exprimer ma gratitude aux États membres du Comité, aux pays et institutions qui contribuent généreusement au Fonds d'affectation spéciale du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale et lui permettent de poursuivre ses activités en faveur de la paix et de la sécurité en Afrique centrale.

J'adresse enfin tous mes remerciements aux membres de cette Commission pour l'appui qu'ils n'ont cessé d'apporter au projet de résolution sur les activités du Comité chargé de cette question. J'espère qu'ils voudront bien continuer dans ce sens et apporter leur appui au projet de résolution [A/C.1/65/L.58](#) pour qu'il soit adopté par consensus, comme les années antérieures. La liste de coparrainage est ouverte, tant à la Mission permanente de mon pays qu'au secrétariat de la Commission.

M. Seifi Pargou (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Depuis 1974, suite à une initiative de l'Iran, l'Assemblée générale adopte chaque année par consensus une résolution sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. L'adoption de cette résolution chaque année manifeste l'appui mondial à la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité au Moyen-Orient par l'intermédiaire de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région.

Il est dommage que, 36 ans après la première adoption de cette résolution, aucun progrès n'ait été réalisé pour créer une telle zone et répondre ainsi aux attentes de longue date des nations du Moyen-Orient. Cette situation découle de la politique intransigeante du régime sioniste qui refuse d'adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et de placer ses installations nucléaires non soumises aux garanties sous le système de vérification de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

Malheureusement, malgré les appels réitérés de la communauté internationale qu'attestent les résolutions adoptées par l'Assemblée générale, l'AIEA et l'Organisation de la Conférence islamique, ainsi que la résolution sur le Moyen-Orient adoptée par la Conférence de 1995 des Parties au TNP chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation – ce régime, seul État de la région qui n'est pas partie au TNP, confiant dans le plein appui des États-Unis, n'a ni adhéré au Traité, ni placé ses installations nucléaires non justifiées sous les garanties intégrales

de l'AIEA. Dans le même temps, ses activités nucléaires clandestines compromettent gravement la paix et la sécurité régionales et internationales.

Je tiens à réaffirmer que l'inaction imposée au Conseil de sécurité durant plusieurs décennies en ce qui concerne la mise au point, amplement démontrée, de toutes sortes d'armes de destruction massive par le régime sioniste lui a permis d'éviter de reconnaître même implicitement qu'il possédait des armes nucléaires, en contravention des principes fondamentaux du droit international et de ceux énoncés dans la Charte des Nations Unies.

La République islamique d'Iran, en tant qu'État partie au TNP, s'acquitte pleinement de ses engagements internationaux et est convaincue que cet instrument international est la pierre angulaire du désarmement nucléaire et de la non-prolifération des armes nucléaires. Le régime sioniste étant le seul obstacle à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, nous soulignons que l'on ne pourra pas instaurer la paix et la stabilité dans notre région tant qu'un régime aussi irresponsable agit en marge du TNP, avec un arsenal nucléaire qui continue de compromettre la paix dans la région et au-delà. Ceci a été spécifié dans le récent rapport du Directeur général de l'AIEA sur l'application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient, publié le 31 août. Il y est indiqué qu'

« [à] l'exception d'Israël, tous les États de la région du Moyen-Orient sont parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et se sont engagés à accepter l'application des garanties généralisées de l'Agence ».

La République islamique d'Iran estime qu'en attendant la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, aucun pays de la région ne doit acquérir d'armes nucléaires ou permettre l'implantation, sur son territoire ou sur les territoires relevant de sa juridiction ou de son contrôle, d'armes nucléaires ou de dispositifs explosifs nucléaires. Par ailleurs, tous les pays de la région doivent s'abstenir de toute action contraire à la fois à l'esprit et à la lettre du TNP et des résolutions ayant trait à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient adoptées par l'Assemblée générale, l'AIEA et l'Organisation de la Conférence islamique, ainsi que la résolution sur le Moyen-Orient adoptée par la Conférence des Parties chargée d'examiner le TNP en 1995.

En adoptant par consensus le Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le TNP en 2010, tous les États parties au TNP ont réaffirmé « qu'il importait qu'Israël adhère au Traité et place toutes ses installations nucléaires sous les garanties généralisées de l'AIEA ». (NPT/CONF.2010/50 (Vol. I), première partie, p. 31). Cette décision prise par les 189 États parties au TNP a provoqué de la part des autorités du régime de ce pays une réaction violente, qui montre bien le comportement irresponsable de ce régime.

La République islamique d'Iran est fermement convaincue que tous les États parties au Traité, et surtout les États dotés de l'arme nucléaire, doivent avoir pour priorité d'élaborer un plan d'action concerté, assorti d'un échéancier permettant d'assurer au plus vite l'universalité du TNP, notamment au Moyen-Orient.

On devrait forcer le régime sioniste à éliminer toutes ses armes nucléaires, à adhérer au TNP et à placer toutes ses installations nucléaires sous le système de garanties de l'AIEA. Des mesures adaptées doivent être prises à l'encontre de ce régime au sein des diverses instances internationales, y compris la Conférence des Parties chargée d'examiner le TNP en 2012, si l'on veut préparer la voie à la mise en place si longtemps attendue d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et à une paix et une sécurité véritables dans le monde.

M^{me} Khoudaverdian (Arménie) (*parle en anglais*) : Puisqu'il s'agit de la première fois que ma délégation prend la parole au cours de ce débat, je voudrais adresser nos félicitations au Président, en la personne de l'Ambassadeur Koterec, à l'occasion de son accession à ce poste très important. Je félicite également les autres membres du Bureau et assure chacun de tout notre appui et notre coopération.

L'Arménie considère que la maîtrise des armements et le désarmement font partie intégrante des dispositifs de sécurité mondial et régional. Nous saluons les progrès notables accomplis dans les domaines du désarmement et de la non-prolifération, à commencer par la conclusion du nouvel accord START, la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), le Sommet sur la sécurité nucléaire et le premier Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes. Nous félicitons également le Secrétaire général de ses efforts pour organiser le mois dernier la Réunion de haut niveau

destinée à revitaliser les travaux de la Conférence du désarmement et à faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement, car nous considérons que ces initiatives sont capitales pour désamorcer les menaces internationales et régionales et réduire l'instabilité.

La maîtrise des armements, la réduction progressive des arsenaux et le désarmement qui en résultera *in fine* jouent un rôle primordial dans la prévention et la gestion des conflits, et mènent au renforcement de la confiance et de la sécurité. De ce fait, la mise en œuvre et le renforcement additionnel des accords actuels en matière de désarmement et de non-prolifération et des mécanismes et institutions internationaux de vérification doivent rester une priorité de la communauté internationale.

La maîtrise des armements conventionnels aux échelons régional et sous-régional est une question primordiale pour la sécurité de mon pays. Face à la fragilité de la situation dans le Caucase du Sud, un respect intégral et inconditionnel du Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe et de ses dispositions, qui jouent un rôle fondamental dans le maintien de la paix et de la stabilité, est de rigueur.

Malheureusement, cet instrument fondamental se trouve remis en question dans notre région : ces dernières années, les plafonds fixés en matière d'armements classiques aux pays de notre région ont été ouvertement transgressés par l'Azerbaïdjan, qui menace ainsi directement la fragile stabilité et la sécurité globale du Caucase du Sud. Nous sommes vivement préoccupés de ce que cette course aux armements, ainsi que les sempiternels discours militaristes et agressifs dont les autorités azerbaïdjanaises l'accompagnent, visent à faire échouer les négociations et les initiatives de paix.

Dans des déclarations précédentes, ma délégation a évoqué une course imminente aux armements dans le Caucase du Sud. Aujourd'hui, je suis au regret de devoir dire que cette course aux armements est désormais une réalité dans notre région. Nous estimons que, afin d'éviter une nouvelle escalade et une dégradation des conditions de sécurité dans la région, la communauté internationale se doit de réagir face à cette violation flagrante des normes internationales et de prendre toutes les mesures nécessaires pour faire cesser la course aux armements déclenchée par l'Azerbaïdjan.

L'Arménie est tout à fait résolue à respecter ses obligations internationales en matière de maîtrise des armements et de désarmement. Nous avons foi dans la viabilité des instruments des Nations Unies et dans leur efficacité en matière de renforcement de la confiance à tous les niveaux et de promotion du dialogue et de la coopération dans la région. Le respect intégral des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et des accords régionaux sur la maîtrise des armements et le désarmement est l'un des facteurs les plus fondamentaux, les plus déterminants, de la stabilité, de la coopération et de la paix durable et ce, non seulement dans le Caucase du Sud mais également au-delà.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur inscrit sur ma liste pour ce groupe de questions.

Je donne maintenant la parole au représentant de l'Azerbaïdjan qui a demandé à exercer son droit de réponse.

M. Ismayil-Zada (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) : J'ai demandé à prendre la parole au titre du droit de réponse à la déclaration que vient de faire la représentante de l'Arménie. Cette déclaration est une preuve tangible de plus de l'idéologie outrageusement raciste de son pays, de ses intentions annexionnistes et de la mauvaise volonté qu'il met à régler le conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan par une voie politique et constructive conforme au droit international.

Il n'est pas douteux que l'Arménie, qui s'érige en défenseur d'une culture de l'impunité, propage pourtant en parallèle des notions dangereuses de supériorité et d'expansionnisme prenant leur source dans les préjugés ethniques et religieux qu'elle entretient sous cape dans sa politique et sa pratique. Le nombre croissant des documents dont on dispose prouvent que c'est l'Arménie qui a déclenché la guerre, qu'elle a attaqué l'Azerbaïdjan et occupé les terres de ses ancêtres, y compris la région du Haut-Karabakh et sept districts adjacents, qu'elle a procédé à un nettoyage ethnique d'une échelle considérable, et qu'elle a mis en place sur les territoires azerbaïdjanais conquis une entité séparatiste fondée sur des critères ethniques, qui est entièrement à sa botte.

Cette guerre a fait des milliers de morts et de blessés parmi les Azerbaïdjanais, en majorité des femmes, des personnes âgées et des enfants. En conséquence, les revendications de l'Arménie, qui sont à l'origine de son recours illégal à la force pour

occuper le territoire azerbaïdjanais et des crimes qu'elle a commis, parmi les plus graves crimes internationaux, dont des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité, sont contraires au droit international et à ce titre indéfendable. Les projets politiques destructeurs de l'Arménie, qui prévoient le démembrement de sociétés multiethniques et la légalisation du résultat d'une agression et de scandaleuses manifestations de différenciation ethnique ne pourront donc jamais se réaliser.

S'agissant du Registre des armes classiques de l'ONU, l'Arménie ne communique aucune information sur les armes acquises par son armée : elle la garde bien confidentielle. Le fait est que l'Arménie ne respecte pas les principes de transparence de l'ONU concernant le secteur militaire. Dans ce contexte, je voudrais encore une fois citer la déclaration que le Président de l'Arménie, M. Serzh Sargsyan, a prononcée le 25 mai 2010 lorsqu'il s'est rendu au siège de l'OTAN. « L'armée arménienne a des types d'armes que des pays 10 fois plus grands rêveraient de posséder. » Quant au Haut-Karabakh, en septembre 2005, le International Crisis Group a déclaré que le Haut-Karabakh était l'une des communautés les plus militarisées au monde. Ces propos se passent de commentaires.

L'Arménie doit finir par comprendre que, dans l'optique d'une paix et d'une stabilité durables, il n'existe d'autre alternative que de mettre rapidement fin à son occupation illégale d'un territoire azerbaïdjanais, de renoncer à sa politique de haine ethnique et de revendications territoriales contre des nations voisines et d'établir des relations civilisées avec tous les pays de la région.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Arménie au titre du droit de réponse.

M^{me} Khoudaverdian (Arménie) (*parle en anglais*) : Je regrette de devoir demander à reprendre la parole afin d'exercer le droit de réponse de ma délégation. Il est vraiment décevant de constater qu'en dépit de l'ordre du jour important de la Commission, qui devrait être au centre de nos débats, le représentant de l'Azerbaïdjan continue de saisir toutes les occasions pour discréditer injustement et sans scrupule l'Arménie et le Haut-Karabakh. Bien que le seul fait de répondre à ses observations que nous venons d'entendre semble leur accorder une certaine crédibilité, j'estime nécessaire de souligner certains points de la déclaration

faite hier dans cette salle par le représentant de l'Azerbaïdjan, étant donné qu'ils portaient sur la question des dépenses militaires de son gouvernement.

Non seulement l'Arménie mais aussi nombre d'autres États continuent d'être gravement préoccupés par le fait que l'Azerbaïdjan poursuit sa politique de course aux armements que ses dirigeants accompagnent souvent d'une interminable rhétorique militariste et agressive, rhétorique empreinte de menaces explicites au recours à la force et de tentatives de solution militaire à la question du Haut-Karabakh.

Aujourd'hui, nous assistons à un gonflement sans précédent du budget militaire de l'Azerbaïdjan, qui a augmenté considérablement au cours de ces dernières années. Cette croissance énorme des dépenses militaires, financées par les pétrodollars, témoigne indéniablement de l'intention des autorités azerbaïdjanaises de rompre l'équilibre militaire actuel et de compromettre le processus de négociation sur le Haut-Karabakh.

La politique militariste de l'Azerbaïdjan empêche le développement socioéconomique, entrave la réhabilitation et la reconstruction postconflit, retarde et sape les efforts internationaux de médiation déployés par les coprésidents du Groupe de Minsk de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, et est lourde de conséquences pour la sécurité régionale. Les mesures prises par les autorités azerbaïdjanaises sont contraires à l'esprit et à la lettre du Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe. Elles vont également à l'encontre des différents documents et résolutions des Nations Unies relatifs à la réduction des budgets militaires, au désarmement régional, à la maîtrise des armes classiques au niveau régional et à la transparence dans le domaine des armements – questions qui font partie intégrante du débat inscrit à l'ordre du jour du désarmement.

C'est pourquoi nous souhaitons appeler l'attention de la Commission sur sa propre fiche relative à la transparence des dépenses militaires. Bien que tous les membres du Groupe des États d'Europe orientale aient soumis des rapports périodiques sur leurs dépenses militaires annuelles, l'Azerbaïdjan ne l'a pas fait depuis 2000. Il est peu probable que cette politique continue de la part de l'Azerbaïdjan donne des résultats positifs. Au contraire, elle fera peser une menace encore plus lourde sur la sécurité et la stabilité

précaires de la région et empêchera notamment le règlement des litiges existants dans le Caucase du Sud.

L'Arménie continuera de suivre l'affaire de la violation du Traité par l'Azerbaïdjan. Il ne faut pas oublier que les échanges d'information peuvent se faire dans des cadres régionaux et sous-régionaux, et que ces initiatives peuvent être menées parallèlement aux efforts de règlement du conflit dans la région en empêchant une nouvelle course aux armements et en servant de mesure de confiance significative.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Azerbaïdjan pour qu'il puisse, une deuxième fois, exercer son droit de réponse.

M. Ismayil-Zada (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) : Je suis désolé d'avoir demandé la parole une deuxième fois pour répondre aux observations de la représentante de l'Arménie.

Nous comprenons très bien que les États Membres doivent faire appel à l'ONU conformément aux buts et principes de l'Organisation, et non pas y recourir pour servir les objectifs politiques de ceux qui commettent de graves violations du droit international, préconisent une culture de l'impunité et promeuvent des idées dangereuses de supériorité raciale, ethnique et religieuse. La position de l'Arménie atteste du fait qu'elle est même bien loin d'envisager de s'engager dans une quête calme et effective de la paix. Nous considérons que l'attitude provocatrice et irresponsable de l'Arménie est un défi lancé ouvertement au processus de règlement du conflit et une grave menace à la paix et à la sécurité internationales.

L'Azerbaïdjan espère que les États Membres convaincront l'Arménie de mettre un terme à ses politiques destructrices, de respecter les normes et principes généralement acceptés du droit international, et de négocier de bonne foi en vue de trouver une solution durable au conflit.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole à la représentante de l'Arménie pour qu'elle puisse, une deuxième fois, exercer son droit de réponse.

M^{me} Khoudaverdian (Arménie) (*parle en anglais*) : Ma délégation n'avait pas l'intention d'utiliser son droit de réponse une deuxième fois, mais il est difficile de ne rien dire après avoir entendu les remarques inacceptables du représentant de l'Azerbaïdjan. Il est particulièrement contraire à

l'éthique de faire des déclarations diffamatoires au moment où un grand nombre de délégations nationales tentent d'apporter leur contribution aux travaux de la Commission.

Nous croyons que le moment est venu pour les représentants de l'Azerbaïdjan de cesser de recourir à leurs modes de propagande traditionnels et de prendre enfin conscience de l'importance capitale des débats sur les grandes questions thématiques dont est saisie la Première Commission. Pour le moment, tout ce que nous pouvons faire, c'est qualifier l'attitude du représentant de l'Azerbaïdjan de tentative désespérée de détourner la Commission de ses travaux.

Je voudrais également rappeler au représentant azerbaïdjanais que le cadre du débat sur la question du Haut-Karabakh, c'est le Groupe de Minsk de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, dirigé par ses deux coprésidents, et non pas la Première Commission de l'Assemblée générale.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons ainsi terminé notre débat sur le groupe relatif au désarmement régional et à la sécurité.

Nous allons maintenant passer au groupe sur les autres armes de destruction massive.

Je donne la parole au Président du Conseil consultatif pour les questions de désarmement, S. E. l'Ambassadeur Carlo Trezza.

M. Trezza (Président du Conseil consultatif pour les questions de désarmement) (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur Koterec, ainsi que l'Ambassadeur Duarte, Haut-Représentant pour les affaires de désarmement, de m'avoir invité à faire cette présentation sur les activités du Conseil consultatif pour les questions de désarmement.

Un rapport du Secrétaire général (A/65/228) a été distribué au début du mois de septembre. Les délégations sont donc au courant des activités menées par le Conseil cette année. Cependant, je voudrais m'appesantir sur les caractéristiques de cet organe consultatif unique en son genre, dont la principale tâche consiste à conseiller le Secrétaire général sur les questions de désarmement et de non-prolifération.

Le Comité a été créé en 1978, en application du paragraphe 124 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale (S-10/2), et s'est vu attribuer son mandat en 1999 en application de la décision 54/418 de l'Assemblée

générale. Ses membres, qui proviennent de toutes les régions, sont choisis par le Secrétaire général. Je tiens à souligner la nature non gouvernementale du Conseil. Même les membres qui exercent des fonctions officielles y participent à titre personnel.

Le Conseil compte aujourd'hui 15 membres, qui sont tous d'éminentes personnalités du secteur gouvernemental, du monde académique et de la société civile. Ils sont tous très compétents et possèdent une grande expérience et de solides connaissances dans le domaine du désarmement et de la sécurité internationale.

Le Conseil adopte son ordre du jour sur la base des demandes d'avis du Secrétaire général sur des questions de désarmement spécifiques. Le Conseil présente ensuite un rapport et une série de recommandations au Secrétaire général. En raison de l'engagement ferme et proactif du Secrétaire général Ban Ki-moon, le travail du Conseil est devenu particulièrement exigeant.

Cette année, le Conseil a axé ses travaux sur deux principaux sujets de fond : « Questions techniques à étudier avant la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) en 2010 » et « Éducation en matière de désarmement et de non-prolifération ».

La première question, celle relative à la Conférence d'examen du TNP de 2010, était inscrite à l'ordre du jour de la réunion que nous avons tenue en février à New York. Bien que le Conseil ait déjà examiné la question à sa session de juillet 2009, les membres ont estimé qu'il était important de présenter au Secrétaire général une nouvelle série de recommandations avant la Conférence d'examen de mai 2010. Après des débats approfondis, le Conseil a recommandé que le Secrétaire général continue de soutenir sans réserve le dynamisme politique qui se manifestait dans le domaine du désarmement nucléaire et de la non-prolifération, et d'envoyer des signaux positifs avant la Conférence.

Compte tenu des résultats positifs de la Conférence d'examen de 2010, le Conseil a aussi procédé, à sa session du mois de juillet à Genève, à un échange de vues sur le TNP et a souligné la responsabilité particulière qui incombe au Secrétaire général en ce qui concerne le suivi de la Conférence d'examen, notamment la convocation de la Réunion de haut niveau qui a eu lieu le 24 septembre et l'organisation de la conférence de 2012, à laquelle il

faut donner plus de légitimité, sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes les autres armes de destruction massive.

Le Conseil estime que les connaissances et la culture actuelles sur les questions de désarmement et de non-prolifération sont insuffisantes et suscitent peu d'intérêt. C'est pourquoi il a suggéré au Secrétaire général que la deuxième question abordée dans ses débats annuels en 2010 devait être l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération. Le Secrétaire général y a consenti. Les débats se sont fondés sur des documents préparés par les membres du Conseil et des exposés faits par d'éminents experts. Nous avons convenu que les recommandations contenues dans l'étude de l'Organisation des Nations Unies sur l'éducation en matière de désarmement (A/57/124) étaient encore valides et que le véritable défi était de garantir leur mise en œuvre par les États Membres. Puisque cela n'est malheureusement pas toujours le cas, le Conseil a recommandé au Secrétaire général de rappeler aux États de mettre en œuvre les dispositions de l'étude, et l'a encouragé à envisager de faire une déclaration marquante sur la question.

Plusieurs membres du Conseil ont souligné la nécessité de faire des efforts plus appuyés et plus ciblés pour former et éduquer non seulement des représentants gouvernementaux déjà actifs dans le domaine, mais aussi des parlementaires, des éducateurs, des scientifiques, des chercheurs et des militaires – parce qu'en fin de compte, ce sont les militaires qui utilisent les armes. Je suis personnellement convaincu que l'impasse actuelle dans laquelle se trouvent certains organes multilatéraux de désarmement est en partie due à une connaissance limitée de ces questions complexes.

J'exprime ma reconnaissance aux États qui se sont traditionnellement impliqués sur ce sujet, ont fait état de leurs efforts de mise en œuvre et ont soutenu, cette année encore, un projet de résolution sur l'éducation en matière de désarmement à la Première Commission (A/C.1/65/L.53), qui je l'espère sera adopté par consensus. J'espère aussi qu'il demeure possible de faire état, dans le texte du projet de résolution, des efforts déployés par le Conseil consultatif. Le fait que l'éducation en matière de désarmement ait été mentionnée dans les recommandations et les conclusions consensuelles de la Conférence d'examen du TNP de cette année confirme encore davantage la pertinence de la question.

Le Conseil consultatif, qui fait aussi office de Conseil d'administration de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR), doit superviser les activités, le programme et le budget de recherche de l'Institut. Tous ceux qui sont concernés par les questions de désarmement sont conscients du travail remarquable effectué par l'UNIDIR. Pourtant, tout le monde ne sait pas forcément que seulement 10 % de son budget est financé par l'ONU, et que le reste provient de pays donateurs et d'autres bailleurs de fonds. Les missions à Genève sont les premières bénéficiaires des activités de l'Institut, tout comme beaucoup d'autres dans les secteurs public et privé. Je demande à l'ONU de couvrir au minimum toutes les dépenses de personnel permanent de l'UNIDIR, et aux États Membres de lui apporter leur appui par tous les moyens possibles.

L'attachement du Secrétaire général au dossier du désarmement l'a amené à suivre de près les activités du Conseil consultatif. Les membres ont été très touchés de ce que le Secrétaire général salue leur travail dans sa déclaration inaugurale de la Conférence d'examen de 2010. Nous avons également pu avoir des échanges de vues réguliers avec lui, de manière formelle et informelle, et constater que nos suggestions sont prises en compte dans ses déclarations et ses actions.

L'une des caractéristiques du Conseil est qu'il s'agit d'un instrument flexible de consultation et de conseil. Au cours de l'une de nos rencontres avec le Secrétaire général cette année, nous avons été priés de soumettre des suggestions avant le Sommet sur la sécurité nucléaire, qui a eu lieu à Washington. Le Conseil a pu rapidement présenter des recommandations de fond.

C'est dans ce même esprit de coopération et de flexibilité que le Conseil consultatif est disposé à procéder à un examen approfondi des questions soulevées pendant la Réunion de haut niveau du 24 septembre, et à présenter au Secrétaire général des recommandations sur d'autres mesures à prendre à cet égard.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur Trezza de sa déclaration très utile et de la présentation des vues du Conseil consultatif pour les questions de désarmement.

Je souhaite maintenant donner la possibilité à la Commission d'engager avec les orateurs invités un débat interactif sous forme de questions/réponses. Je

vais à présent suspendre la séance afin que le débat se poursuive dans un cadre informel.

La séance, suspendue à 16 h 20, est reprise à 16 h 35.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent faire des déclarations ou présenter des projets de résolution sur les autres armes de destruction massive. Étant donné que nous avons une longue liste d'orateurs, j'exhorte de nouveau les représentants à être concis dans leurs déclarations et à faire distribuer, si nécessaire, des versions plus longues de leurs déclarations.

M. Macedo Soares (Brésil) (*parle en espagnol*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom du Marché commun du Sud (MERCOSUR) et de ses États associés : l'Argentine, l'État plurinational de Bolivie, le Chili, la Colombie, l'Équateur, le Paraguay, le Pérou, l'Uruguay, la République bolivarienne du Venezuela et mon propre pays, le Brésil.

Les membres du MERCOSUR et ses États associés réitèrent leur ferme engagement en faveur de l'élimination de toutes les armes de destruction massive. Nous réaffirmons la nécessité de la mise en œuvre intégrale de la Convention sur les armes chimiques et de la Convention sur les armes biologiques. L'engagement international pris par nos pays est exprimé dans la Déclaration sur la sécurité dans les Amériques de 2003 : « Nous déclarons notre objectif de faire des Amériques une région libre d'armes biologiques et chimiques ». En outre, dans la résolution 2107 de 2005 adoptée par l'Assemblée générale de l'Organisation des États américains, nous avons décidé à l'unanimité de

« donner des suites concrètes à l'engagement commun des États membres de faire des Amériques une région libre d'armes chimiques et d'armes biologiques ».

Le MERCOSUR et les États associés appuient la mise en œuvre intégrale, efficace et non discriminatoire de la Convention sur les armes chimiques et encouragent les efforts qui sont faits pour parvenir à son universalisation. Nous sommes convaincus que l'élimination des arsenaux et l'interdiction de l'utilisation des armes chimiques par tous les États parties à la Convention représentent des contributions efficaces à la paix et la sécurité internationales. Nous félicitons le Directeur général de

l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), l'Ambassadeur Ahmet Üzümcü, pour son élection et son entrée en fonction cette année. Nous sommes tout à fait convaincus que, sous sa direction, l'Organisation atteindra son objectif. Nous félicitons également l'OIAC pour les résultats positifs obtenus dans la mise en œuvre de la Convention et exprimons à nouveau notre préoccupation au sujet des arsenaux chimiques qui existent toujours.

Dans la même veine, le MERCOSUR et les États associés reconnaissent également la contribution apportée par la région dans le cadre d'un séminaire qui se tiendra à Salvador, dans l'État de Bahia (Brésil), du 26 au 28 octobre, dans le but de former les autorités douanières à identifier les armes chimiques et autres produits interdits par la Convention. Cette formation s'adresse aux autorités des pays d'Amérique latine et des Caraïbes et vise à appliquer de manière efficace le régime des transferts de la Convention sur les armes chimiques.

Le MERCOSUR et ses États associés affirment leur ferme volonté de continuer à contribuer à la mise en œuvre de la Convention sur les armes biologiques et d'améliorer la coopération entre les États. Nous exprimons toutefois notre préoccupation au sujet de la direction donnée à cet instrument international relatif à la sécurité. Nous convenons avec de nombreux autres États de la nécessité d'élaborer et d'appliquer d'autres mesures pour veiller à ce que l'interdiction soit effective, en dépit des difficultés posées par la nature particulière des armes biologiques.

La Convention est dépourvue de moyens permettant de s'assurer que les États parties respectent leurs engagements. À cause de cette carence, certains États parties à la Convention ont envisagé de recourir à des modalités de mise en œuvre axées sur la coopération dans des domaines tels que les installations sanitaires et la santé humaine et animale en général, faisant ainsi concurrence à des mécanismes existants au sein de l'Organisation mondiale de la Santé, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et de l'Organisation mondiale de la santé animale.

À cet égard, le MERCOSUR et les États associés jugent préoccupant l'état actuel de la mise en œuvre de la Convention sur les armes biologiques. Nous réaffirmons néanmoins notre détermination à apporter une contribution notable à la septième Conférence des parties chargée de l'examen de la Convention sur

l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, qui se tiendra en décembre 2011 dans le but de rétablir le volet sécurité internationale de cet important instrument juridique.

Enfin, le MERCOSUR et les États associés réitérent leur attachement constant aux instruments relatifs aux armes de destruction massive et réaffirment que ces armes doivent être éliminées dans un cadre multilatéral, sous un contrôle international efficace et strict.

M. Lint (Belgique) (*parle en anglais*) : Je prends parole au nom de l'Union européenne. La Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et l'Islande, pays candidats; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine et le Monténégro, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels; ainsi que l'Ukraine et la République de Moldova s'associent à la présente déclaration.

La prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs continue de poser une grave menace à la paix et à la sécurité internationales et exige une approche mondiale. Le risque que des terroristes se procurent des armes biologiques ou chimiques rend cette question encore plus importante. Il est essentiel d'améliorer la coopération internationale dans le cadre de l'ONU et entre tous les États Membres en vue de régler ces problèmes.

Les principaux instruments multilatéraux pertinents dans le cadre de ce débat en groupe sont la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction (CIAB), la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction (CIAC) et le Protocole de Genève de 1925. Ces interdictions juridiquement contraignantes sont déterminantes pour atténuer la menace que constituent les armes de destruction massive. Le plein respect de toutes leurs dispositions est crucial pour préserver la paix et la sécurité internationales. L'Union européenne appelle à l'universalisation de ces instruments. Nous appelons également tous les États Membres à envisager de retirer toute réserve qu'ils auraient faite en accédant au Protocole de 1925.

La Convention sur les armes biologiques est la pierre angulaire des efforts multilatéraux visant à prévenir la prolifération des armes biologiques et à

toxines. La CIAB n'interdit pas uniquement les programmes d'armes biologiques menés par les États. La pleine application de l'article IV de la Convention par tous ses États parties contribuera également à lutter contre la menace posée par les terroristes.

L'Union européenne s'emploie, dans le cadre de son action conjointe, à contribuer à la promotion de l'universalisation et de la mise en œuvre de la CIAB. Les États intéressés, qui ne sont pas encore parties à la Convention sur les armes biologiques, peuvent bénéficier d'une aide de préadhésion fournie par l'Union européenne, notamment d'une assistance législative. Les États parties à la CIAB peuvent bénéficier de l'appui de l'Union européenne dans le cadre d'ateliers s'adressant de manière spécifique aux autorités ayant pouvoir de décision et à d'autres acteurs, et sous la forme d'une formation et de rencontres avec les autorités d'États membres de l'Union européenne. Le prochain atelier régional sur la mise en œuvre au niveau national doit se tenir en octobre au Nigéria.

L'Union européenne a contribué activement au processus intersessions de la Convention sur les armes biologiques. Elle a organisé, en 2009 et 2010, à l'intention des pays en développement, deux ateliers internationaux portant sur les travaux intersessions, ce qui a permis d'enrichir le débat. La Réunion d'experts tenue en août de cette année a une nouvelle fois démontré l'utilité des échanges réguliers sur des sujets clefs liés à la mise en œuvre de la Convention.

L'Union européenne attend avec intérêt la tenue, en 2011, de la septième Conférence des Parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction. Nous sommes prêts à travailler avec tous les États et les autres parties prenantes afin d'apporter des contributions positives et concrètes au processus préparatoire et à l'élaboration du document final de la Conférence. Dans ce contexte et dans une perspective plus lointaine, l'Union européenne réaffirme sa détermination à élaborer des mesures permettant de vérifier que la Convention est respectée.

L'Union européenne appelle tous les États parties à la Convention sur les armes biologiques à soumettre en temps voulu leurs déclarations annuelles relatives aux mesures de confiance. L'Union européenne se félicite que la participation à cet important mécanisme, qui sert à renforcer la Convention, ait augmenté ces

dernières années. Cependant, il reste beaucoup à faire pour obtenir la participation intégrale de tous les États parties à ce mécanisme politiquement contraignant. La question d'une évaluation et de l'amélioration éventuelle du mécanisme d'établissement de la confiance et de son fonctionnement doit de nouveau être examinée dans le cadre de la Conférence des Parties.

L'action conjointe de l'Union européenne a permis de financer un guide des mesures de confiance, d'organiser des ateliers sur le même thème et d'effectuer des visites permettant d'apporter une aide. Le Groupe d'appui à la mise en œuvre de la Convention sur les armes biologiques (CIAB) joue un rôle particulièrement important dans le maintien des liens entre les États parties à la Convention. L'Union européenne exprime sa reconnaissance et son appui au Groupe pour l'action qu'il a menée. En outre, l'Union européenne apporte un appui au renforcement de la biosécurité dans les pays tiers par le biais de nombreux autres projets, notamment grâce à une action conjointe menée en appui à l'Organisation mondiale de la Santé.

La Convention sur les armes chimiques, premier traité international interdisant toute une catégorie d'armes de destruction massive placées sous contrôle international, constitue un résultat important au plan multilatéral. À ce jour, seuls sept États Membres de l'ONU, y compris deux pays signataires, ne sont pas encore parties à la Convention. L'Union européenne continue d'exhorter ces sept États à se joindre à l'action commune menée pour débarrasser le monde des armes chimiques.

La destruction des armes chimiques selon un calendrier précis reste l'un des objectifs principaux de la Convention, et l'Union européenne juge encourageant que les trois États qui ont admis posséder ce type d'armes aient achevé la destruction de leurs stocks, comme le prévoit la Convention. Il est extrêmement important que les autres États possesseurs continuent de garder à l'esprit leurs obligations, s'attaquent efficacement à ces problèmes et prennent toutes les mesures nécessaires pour accélérer les opérations afin d'achever la destruction de leurs stocks dans les délais.

La destruction des armes du passé doit s'accompagner de mesures de prévention afin d'empêcher la mise au point de nouvelles armes chimiques à l'avenir. En particulier, les dispositions relatives à la vérification des équipements industriels, à

la mise en œuvre nationale et aux inspections par mise en demeure sont essentielles pour atteindre les objectifs de non-prolifération fixés par la Convention. Nous appuyons également vigoureusement les efforts visant à renforcer l'article X sur l'assistance et la protection contre les armes chimiques. Les travaux réalisés par la Tunisie et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques dans le cadre du troisième exercice sur la prestation d'assistance illustrent parfaitement l'importance des activités dans ce domaine.

L'Union européenne reconnaît que la mise en œuvre de tous les articles de la Convention peut prévenir l'acquisition de produits chimiques toxiques par des terroristes. Cela concerne en particulier les mesures permettant d'améliorer l'efficacité de la mise en œuvre nationale. L'Union européenne appelle tous les États concernés à veiller à mettre en place le cadre législatif et les infrastructures nécessaires pour la mise en œuvre efficace de la Convention.

L'Union européenne a également montré son attachement aux objectifs de la Convention en appuyant l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), comme cela est décrit dans la version imprimée de cette déclaration.

Je manquerais à mon devoir si je ne saisisais pas cette occasion pour féliciter l'Ambassadeur Ahmet Üzümcü, de la Turquie, de sa nomination au poste de Directeur général de l'OIAC. L'Union européenne se réjouit à la perspective de travailler en étroite collaboration avec lui et toute son équipe dans la poursuite de l'action que nous menons pour l'universalisation de la Convention et son application intégrale.

L'Union européenne continue d'appuyer sans réserve les mesures prises au titre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité. Cette résolution est essentielle à la mise en œuvre de mécanismes efficaces destinés à empêcher que des acteurs non étatiques ne se procurent des armes de destruction massive et leurs vecteurs. Nous demandons instamment à tous les États de respecter et d'appliquer pleinement les obligations juridiquement contraignantes énoncées dans cette résolution et dans les résolutions 1673 (2006) et 1810 (2008) du Conseil de sécurité. La résolution 1540 (2004) demande que tous les États prennent et appliquent des mesures efficaces afin de mettre en place des dispositifs intérieurs de contrôle destinés à prévenir la prolifération des armes nucléaires,

chimiques ou biologiques ou de leurs vecteurs, y compris en mettant en place des dispositifs de contrôle appropriés pour les éléments connexes.

À cette fin, les États doivent également procéder à des contrôles du transit et du courtage des armes. À cet égard, le renforcement du régime de contrôle de l'exportation des produits à double usage de l'Union européenne s'est poursuivi par le biais du règlement révisé du Conseil instituant un régime communautaire, qui couvre désormais le contrôle des exportations, le transfert, le courtage et le transit d'articles à double usage. Depuis son entrée en vigueur le 27 août 2009, le nouveau règlement est appliqué dans les 27 États membres de l'Union européenne.

L'Union européenne a fourni et continuera de fournir un appui important aux pays tiers pour veiller à la pleine mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). L'Union européenne a aidé plusieurs pays à se conformer à leurs obligations, en menant notamment des activités de sensibilisation régionales. Lorsqu'elle fournit son aide, l'Union européenne collabore avec le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), le Bureau des affaires de désarmement et d'autres grands donateurs pour garantir l'efficacité et éviter les doubles emplois.

L'Union européenne continue d'appuyer d'autres mécanismes internationaux de lutte contre la prolifération d'armes de destruction massive tels que le Partenariat mondial contre la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes, du Groupe des Huit (G-8). L'Union européenne apporte une contribution constructive au débat en cours au sein du G-8 sur l'évolution et la modernisation du Partenariat mondial afin de permettre à ce mécanisme de répondre efficacement aux menaces actuelles.

L'Union européenne est très préoccupée par les risques liés à la prolifération des missiles pouvant servir de vecteurs à des armes de destruction massive, notamment des missiles balistiques de plus en plus perfectionnés dont la portée ne cesse d'augmenter. Plusieurs essais de missiles de moyenne et longue portée réalisés ces dernières années en dehors de tout cadre transparent et sans notification préalable, en particulier par la République populaire démocratique de Corée et l'Iran, avivent notre inquiétude à cet égard.

L'Union européenne considère toujours que le Code de conduite de La Haye et le Régime de contrôle de la technologie des missiles (RCTM) restent les meilleurs instruments existants pour traiter la question

de la prolifération des missiles. Elle appelle tous les États Membres à appuyer et adopter le projet de résolution [A/C.1/65/L.45/Rev.1](#) sur le Code de conduite de La Haye. L'Union européenne réaffirme la claire vocation multilatérale et universelle du Code de conduite. Nous appelons tous les États qui ne l'ont pas encore fait à y adhérer dans les meilleurs délais. Nous exhortons également tous les pays y ayant adhéré à renforcer l'autorité du Code et à mettre pleinement en œuvre toutes ses dispositions, y compris celles qui concernent les notifications préalables de lancement.

M. Shaper (Pays-Bas), Vice-Président, assume la présidence.

Le non-respect de dispositions majeures du Code nuirait à sa viabilité et à son efficacité. L'Union européenne se félicite donc des progrès enregistrés récemment dans la mise en œuvre du Code de conduite de La Haye. Je tiens à rappeler que l'Union européenne appuie, par décision du Conseil, plusieurs projets visant à promouvoir l'universalisation, une meilleure mise en œuvre et le renforcement du Code de conduite de La Haye. Les activités de l'Union européenne les plus récentes comprennent la tenue d'un atelier d'information à l'intention des pays d'Afrique, du Moyen-Orient et de la Méditerranée et un projet de visite au Centre spatial de Kourou. L'Union européenne a également financé un système électronique d'échanges d'informations, qui a été adopté à la réunion annuelle du Code en mai 2010.

L'Union européenne est également favorable à ce que d'autres mesures multilatérales soient envisagées pour prévenir la menace que représente la prolifération des missiles et pour promouvoir les efforts de désarmement dans le domaine des missiles. Notre proposition visant à ouvrir des consultations sur un traité interdisant les missiles sol-sol à courte portée et à portée intermédiaire reste valable.

Des dispositions juridiques internationales sont essentielles mais insuffisantes en elles-mêmes; elles doivent être mises en œuvre efficacement. Chaque État doit se conformer à ses obligations de non-prolifération. Une coopération opérationnelle est nécessaire pour prévenir et empêcher les transferts illicites, pour contrôler plus efficacement les exportations, pour démanteler les réseaux illégaux de détournement et de trafic et lutter contre le financement de la prolifération.

M O'Brien (Australie) (*parle en anglais*) : Étant donné que c'est la première fois que j'ai l'occasion de

prendre la parole au sein de cette Commission, je félicite tous les membres du Bureau de leur accession à leurs fonctions respectives.

La prolifération des armes chimiques et biologiques peut compromettre gravement la sécurité mondiale et régionale. L'Australie est depuis longtemps à l'avant-garde des efforts déployés pour contrer cette menace; une action qui exige que l'on s'attache résolument à renforcer la Convention sur les armes chimiques (CIAC) et de la Convention sur les armes biologiques (CIAB).

La CIAC est un pilier du dispositif multilatéral de non-prolifération et de désarmement. L'Australie juge encourageante la poursuite des progrès en matière de destruction d'armes chimiques. Nous exhortons les autres États détenteurs d'armes chimiques à tout mettre en œuvre pour respecter la nouvelle date butoir fixée pour la destruction de leurs armes.

Il est essentiel d'appliquer pleinement et efficacement la CIAC pour veiller à ce que les objectifs en matière de non-prolifération soient réalisés. Nous encourageons vivement tous les États parties qui ne se sont pas pleinement acquittés de leurs obligations prévues à l'article VII de poursuivre leurs efforts pour mettre en place une autorité nationale et pour prendre des mesures législatives et administratives en vue de la mise œuvre de la CIAC.

La criminalisation des activités interdites par la CIAC font partie de ces mesures législatives et administratives. De telles mesures renforcent également les capacités des États parties de présenter à l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques des déclarations précises et complètes prévues par l'article VI et de permettre une meilleure répartition des inspections entre les pays membres qui ont des activités chimiques déclarables.

L'Australie estime qu'il est essentiel que tous les États membres de la CIAC veillent à ce que, à l'avenir, la Convention s'adapte aux progrès scientifiques et technologiques. Nous devons veiller à la pérennité de la solidité et de l'efficacité du régime de vérification.

La Convention sur les armes biologiques renforce les défenses mondiales contre les armes biologiques et le bioterrorisme. Depuis la sixième Conférence d'examen tenue en 2006, des efforts revigorés et pratiques ont été accomplis au sein de la CIAB, notamment grâce à des réunions intersessions utiles et

aux réalisations de l'Unité de soutien à la mise en œuvre de la Convention.

La septième Conférence d'examen de 2011 est imminente. En tant que coordonnateur du Groupe occidental de la CIAB et membre du groupe Japon, Australie, Canada, République de Corée, Suisse, Norvège et Nouvelle-Zélande, l'Australie attend avec intérêt de travailler avec tous les États parties pour que la Conférence d'examen débouche sur des conclusions qui soient pratiques, favorisent la transparence et la confiance et renforcent la CIAB en tant qu'outil de défense collective contre la menace des armes biologiques.

L'Australie est attachée à une adhésion universelle à la Convention sur les armes biologiques et à son application intégrale dans la région de l'Asie-Pacifique et, depuis 2005, elle a pris une part active dans l'organisation d'ateliers régionaux sur l'application de la CIAB et sur d'autres questions relatives à la biosécurité. Ainsi, le mois dernier, à Manille, les Philippines, les États-Unis et l'Australie ont coprésidé un atelier du Forum régional de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) sur la gestion des risques biologiques et le renforcement de la biosécurité. L'atelier a porté sur la mise en œuvre des meilleures pratiques en matière de gestion des risques biologiques pour prévenir l'introduction accidentelle ou l'emploi abusif intentionnel d'agents pathogènes pour l'homme et pour les animaux. Cet atelier s'est appuyé sur les conclusions du premier atelier du Forum régional de l'ASEAN sur la réduction des menaces biologiques, tenu en 2009, qui s'est intéressé aux concepts de base de la biosécurité et de la prévention des risques biotechnologiques afin de lutter contre le bioterrorisme. Ceci aidera considérablement à mettre en œuvre le pilier biosécurité du programme de travail de lutte contre le terrorisme du Forum régional de l'ASEAN. L'Australie continue d'encourager les sept États du Pacifique qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à la CIAB.

Il est très important que les États adhèrent à la CIAB. L'adhésion à la CIAB et l'application de cette Convention sont un important moyen d'empêcher les auteurs potentiels d'actes de bioterrorisme de trouver refuge où que ce soit.

En 1985, l'Australie a organisé à Bruxelles la première réunion rassemblant 15 États afin de réagir à l'emploi d'armes chimiques par l'Iraq lors de la guerre

avec l'Iran. La réponse de ces 15 États – l'harmonisation des contrôles nationaux des exportations – a conduit à la création du Groupe de l'Australie. Le Groupe de l'Australie compte désormais 40 membres travaillant dans le cadre d'un organisme de coopération volontaire dans le but de lutter contre la diffusion des technologies et des matières qui pourraient aider des États qui suscitent des inquiétudes et des groupes terroristes à acquérir ou à développer des armes chimiques et biologiques.

Lors de sa dernière réunion plénière qui s'est tenue à Paris en juin, le Groupe de l'Australie a réaffirmé que, pour lutter contre la prolifération de toutes formes d'armes de destruction massive, il fallait prioritairement prévenir les transferts immatériels non autorisés de technologie. À cette fin, le Groupe de l'Australie a décidé de publier de nouveaux ouvrages de sensibilisation pour aider les États à gérer les transferts immatériels de technologie. Ces ouvrages ont été réalisés grâce au soutien généreux de la République de Corée et seront mis, y compris en ligne, à la disposition des participants et des non-participants au Groupe de l'Australie.

L'Australie estime qu'un contrôle efficace des exportations des matières, des équipements et des technologies à double usage dans les domaines chimique et biologique représente un moyen important de s'acquitter de ses obligations en vertu de la CIAC, de la CIAB et de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité. Les activités de marché noir, notamment le courtage illicite et les services d'intermédiation, sont autant de moyens de contourner les restrictions prévues dans la CIAC, la CIAB et les régimes de contrôle des exportations tels que le Groupe de l'Australie. L'Australie se félicite des initiatives visant à renforcer l'action menée au plan international pour diminuer les risques de prolifération posés par les activités de courtage illicites, notamment pour les matières, les équipements et les technologies susceptibles de favoriser la prolifération des armes chimiques et biologiques.

En raison de cette menace constante, l'Australie apporte son soutien au rôle moteur joué par la République de Corée à la présente session de la Première Commission en ce qui concerne le projet de résolution [A/C.1/65/L.49/Rev.1](#) sur l'action préventive et la lutte contre les activités de courtage illicites. Nous espérons que ce projet de résolution jouira du soutien le plus ferme et que le plus grand nombre possible de membres s'en porteront coauteurs.

L'Australie reste toujours aussi déterminée à lutter contre les activités de courtage illicites relatives aux armes de destruction massive. Nous nous félicitons des progrès qui sont réalisés dans cette instance et des progrès concrets enregistrés dans le renforcement de la coopération internationale en matière de contrôle des exportations de matières à double usage.

L'Australie reste convaincue que la CIAC et la CIAB jouent toutes les deux un rôle important dans l'architecture de sécurité mondiale et en tant qu'outils permettant d'endiguer la menace du terrorisme chimique et biologique. Il est important de noter que ces deux Conventions renforcent également les efforts que nous déployons en vue de la mise en œuvre intégrale de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité et des résolutions ultérieures. Nous poursuivrons nos efforts en vue d'appuyer, de renforcer et de faire avancer ces conventions essentielles.

M. Paschalis (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : L'Afrique du Sud partage les préoccupations de nombreuses délégations quant à la menace posée par les armes de destruction massive. Du fait de leur portée et de leur nature aveugle, ces armes menacent non seulement les pays, mais également la communauté internationale dans son ensemble, et constituent des obstacles au maintien de la paix, de la sécurité et de la stabilité internationales.

Ma délégation félicite l'Ambassadeur Ahmet Üzümcü, de la Turquie, de son entrée en fonction en tant que Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC). Nous lui souhaitons plein succès dans ses activités à la tête de l'Organisation qui doit faire face à de nombreux défis, en particulier après l'annonce faite par les deux principaux États détenteurs qu'ils ne seront pas en mesure de respecter la date butoir fixée au 29 avril 2012 pour la destruction de leurs stocks d'armes chimiques. Ceci pourrait certes compromettre gravement la Convention sur les armes chimiques (CIAC), mais la délégation sud-africaine estime qu'il ne doit pas nécessairement en être ainsi. Dans ce contexte, il faudra avant tout veiller à préserver l'intégrité de la Convention et à mener à bonne fin et sans délai la destruction de toutes les armes chimiques.

Il existe un autre défi important à relever avec soin dans les années à venir : la façon dont l'OIAC s'adaptera à l'évolution de son contexte opérationnel une fois achevées les activités de destruction. Il reste essentiel de trouver un juste équilibre entre, d'une part,

les activités de l'OIAC relatives à la non-prolifération, à savoir le contrôle de la production et de la circulation des produits chimiques, et, d'autre part, la coopération et l'assistance techniques qu'elle apporte aux États parties. L'OIAC devra veiller à ce que la Convention reste pertinente pour la majorité des États parties qui ne possèdent ni armes chimiques ni industrie chimique digne de ce nom. Aider ces États à renforcer leur industrie chimique et leurs capacités en la matière leur permettra de nettement renforcer leur aptitude à contribuer au maintien de la paix et de la sécurité régionales et internationales.

Ma délégation reste préoccupée par la menace que présentent les organismes présents naturellement dans l'environnement ainsi que ceux fabriqués ou manipulés délibérément pour en faire des armes de destruction massive. À cet égard, l'Afrique du Sud reste attachée au renforcement de la Convention sur les armes biologiques (CIAB) afin de veiller à la réalisation de notre objectif commun : la prévention de la menace posée par les armes biologiques.

L'Afrique du Sud est convaincue que consolider la mise en œuvre de la CIAB est un élément essentiel de la paix et de la sécurité internationales. Il est impératif que notre objectif commun, l'élimination de la menace posée par les armes biologiques, soit atteint. Il est évident que la Convention ne représente pas uniquement un moyen de renforcer notre sécurité; elle renferme également une disposition importante s'agissant de la coopération et l'assistance techniques, qui renforce la capacité de la communauté internationale à lutter contre les effets dévastateurs de la maladie sur les populations et sur le développement socioéconomique de nos pays.

L'Afrique du Sud estime qu'il est indispensable d'accroître la coordination et l'assistance internationales afin de réduire la menace que posent les armes biologiques. Des initiatives telles que les échanges en matière de sciences et de technologies biologiques, la promotion du renforcement des capacités dans les domaines de la surveillance, de la détection et du diagnostic des maladies, ainsi que de l'endiguement des maladies, parmi nombre d'autres facteurs, peuvent être approfondies.

Tandis que la communauté des États parties à la CIAB recherche des moyens de renforcer le régime de cette dernière, un accent particulier a été mis sur les clauses du traité relatives au développement et à la coopération. L'Afrique du Sud est elle aussi d'avis que

l'article X devrait promouvoir le droit des États signataires à participer à l'échange d'équipement, de matières et de renseignements scientifiques à des fins pacifiques et que les États en mesure de le faire devraient apporter leur concours à l'extension future des connaissances et des découvertes scientifiques dans ce domaine. L'Afrique du Sud est fermement persuadée, conformément à l'article X, que sa mise en œuvre ne devrait pas être une entrave au développement économique et technique d'une utilisation pacifique des agents biologiques, mais devrait permettre aux éléments bénéfiques de ces agents d'être étendus afin d'aider l'humanité.

L'article X est tout à fait pertinent s'agissant de la santé publique, notamment dans les pays en développement, où les ressources sont rares et insuffisantes. Il pourrait ouvrir la voie à l'intersection entre la santé internationale, le progrès technique et la prévention de la propagation des maladies infectieuses à l'échelle internationale. L'Afrique du Sud est attachée à une collaboration étroite, avec des pays du monde entier ainsi que sur le continent africain, sur la mise en œuvre de la Convention et sur la promotion des objectifs de la CIAB.

Enfin, l'universalisation de la CIAB reste essentielle si l'on veut effectivement éliminer les armes biologiques. Nous exhortons donc tous les pays qui ne sont pas encore parties à la Convention à y accéder sans tarder.

M. Langeland (Norvège) (*parle en anglais*) : Débarrasser le monde des armes de destruction massive est l'un des objectifs prioritaires de la Norvège. À la présente session de la Première Commission, beaucoup de choses ont été dites sur les armes nucléaires et sur ce qu'il est nécessaire d'accomplir à cet égard. Ce dont nous avons besoin pour débarrasser le monde de la menace des autres catégories d'armes de destruction massive est plus évident. Nous devons simplement veiller à parvenir à une adhésion universelle à la Convention sur les armes biologiques (CIAB) et à la Convention sur les armes chimiques (CIAC), et à leur respect intégral.

En outre, le respect intégral de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité est essentiel si nous voulons atteindre nos objectifs en matière de désarmement et de non-prolifération. La Norvège a affecté des moyens considérables à la promotion de cette résolution et collabore étroitement avec le Bureau

des affaires de désarmement en ce qui concerne sa mise en œuvre.

L'an prochain, la CIAB achèvera un nouveau cycle du programme de travail intersessions. Depuis le succès de la Conférence d'examen de 2006 des États parties à la Convention sur les armes biologiques, les États parties ont concrètement étudié les moyens de renforcer davantage la Convention. La Norvège est pleinement engagée dans ce processus et a travaillé en étroite collaboration avec l'Indonésie et l'Unité de soutien à la mise en œuvre de la Convention d'Ottawa pour mettre en œuvre le programme de travail intersessions actuel dans ses domaines essentiels. Nous nous sommes penchés en priorité sur la sécurité biologique et les capacités renforcées en matière de surveillance des maladies. Nous sommes particulièrement satisfaits de cette étroite collaboration transrégionale, ainsi que de la coopération avec l'Organisation mondiale de la Santé et d'autres institutions indépendantes, telles que la Fondation Veritas norvégienne.

La prochaine Conférence d'examen sera une excellente occasion de consolider encore la Convention, et la Norvège se félicite de pouvoir collaborer de près avec son Président – vous-même, Monsieur le Président – afin de veiller à ce que la Conférence d'examen aboutisse à des résultats positifs. Nous voudrions mettre en exergue certains sujets qu'il serait, à notre avis, intéressant d'aborder à la Conférence d'examen : le renforcement éventuel de l'interaction entre les États parties et la société civile, la consolidation envisageable de l'Unité de soutien à la mise en œuvre de la Convention d'Ottawa, l'organisation de réunions annuelles ayant éventuellement pouvoir de décision, la poursuite de la mise en œuvre de l'article X, la poursuite des efforts en matière de sécurité biologique, et la révision des mesures de confiance (MDC) en vigueur.

La Norvège a coopéré étroitement avec la Suisse et l'Allemagne, en collaboration avec le Forum de Genève, à l'organisation d'une série d'ateliers sur la promotion des MDC en 2009 et 2010, parce que nous tenons à ce que la révision des MDC en vigueur soit débattue à la prochaine Réunion des États parties et à la Conférence d'examen l'an prochain, afin d'accroître l'universalité, la transparence et la fonctionnalité des MDC. Dans l'idéal, les MDC devraient devenir une obligation juridiquement contraignante après la Conférence d'examen de 2011. Bien que cela puisse se révéler difficile à concrétiser, nous devrions au moins

envisager sérieusement des mesures de nature à encourager les États parties à rédiger chaque année un rapport contenant toutes les informations utiles concernant le respect de la CIAB. À cet égard, il est très encourageant qu'un nombre record d'États parties ait présenté leurs MDC cette année.

Depuis son entrée en vigueur, la Convention sur les armes chimiques a montré que le multilatéralisme peut produire des résultats importants. La Norvège félicite son nouveau Directeur général, M. Ahmet Üzümcü, et attend avec intérêt de travailler en étroite collaboration avec lui pour consolider davantage le régime de la CIAC.

L'une des conditions requises pour que la CIAC atteigne ses objectifs est en effet que toutes les dispositions de la Convention soient pleinement mises en œuvre. La Norvège demande de nouveau que soit respectée la date butoir fixée pour la destruction des stocks. De même, les installations de production doivent être détruites ou converties conformément aux dispositions de la Convention. Certes, la responsabilité de cette destruction incombe au premier chef aux États dotés d'armes chimiques, mais les États qui n'en possèdent pas peuvent également y apporter leur concours. Au titre de sa contribution au Partenariat mondial du Groupe des Huit, la Norvège s'est engagée dans un programme de destruction en coopération avec la Fédération de Russie.

Tout en progressant vers l'élimination complète des stocks d'armes chimiques existants, nous devons nous intéresser à la non-prolifération. Il est crucial que tous les États parties mettent pleinement en œuvre leurs obligations en matière de non-prolifération et fassent rapport à l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) de toutes les mesures prises à cette fin. Il va sans dire qu'une législation nationale et des mesures d'application adaptées faciliteront grandement la coopération internationale, conformément à l'article XI de la CIAC. Nous prenons acte de ce que les pays en développement pourraient avoir besoin d'assistance, et la Norvège se félicite de l'élaboration du Programme pour l'Afrique de l'OIAC, auquel la Norvège apporte volontairement une contribution financière.

La vérification est l'un des avantages relatifs de la CIAC. Cela étant, nous devons admettre qu'il reste encore beaucoup de progrès à faire. Tous les États parties doivent soumettre des déclarations complètes et précises au Secrétariat technique. Les inspections

doivent principalement porter sur les installations de production chimique, qui sont d'une grande importance au regard de la Convention. Il est nécessaire de poursuivre les efforts pour rendre le mécanisme d'inspections par mise en demeure pleinement opérationnel et prêt à être utilisé dès que cela sera nécessaire. J'insiste sur le fait que l'utilisation d'agents chimiques non interdits par la CIAC ne doit pas saper la norme définie par la Convention.

La Norvège est coauteur du projet de résolution [A/C.1/65/L.45](#) concernant la promotion du Code de conduite de La Haye. Nous exhortons tous les États Membres à adhérer à ce code et à contribuer ainsi à renforcer la confiance et la stabilité.

La Norvège estime qu'il faut éviter une course aux armements dans l'espace. Nous avons appuyé les résolutions de l'Assemblée générale et les programmes de travail de la Commission du désarmement afin de lancer des consultations sur les mesures visant à prévenir une course aux armements dans l'espace. À cet égard, nous nous félicitons des travaux menés par l'Union européenne sur un projet de code de conduite pour les activités dans l'espace.

M^{me} Ancidey (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : Notre délégation souscrit à la déclaration faite par la délégation du Brésil au nom du Marché commun du Sud et des États associés.

Le Venezuela est un pays très attaché à la paix dans le monde. L'article 129 de notre constitution nationale stipule que l'État empêchera la fabrication et l'utilisation d'armes nucléaires, chimiques et biologiques. Par conséquent, le Venezuela ne possède, ni ne cherche à posséder, ces armes de destruction massive. Il convient de réitérer que l'existence d'armes de destruction massive pose une menace à la survie de l'humanité. Leur interdiction et leur élimination totales sont la seule façon de garantir que ces armes ne tombent pas entre les mains de terroristes.

Le Venezuela appuie les initiatives en faveur de la non-prolifération et du désarmement nucléaire général et complet par le biais d'un contrôle international rigoureux. En tant qu'État partie à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, le Venezuela est favorable à son application intégrale, transparente, effective et non discriminatoire, et en préconise l'universalisation. Le Venezuela respecte

rigoureusement les engagements et obligations qui lui incombent en tant que signataire de cet instrument.

Nous rappelons que les activités de notre pays dans les domaines nucléaire et chimiques sont de nature absolument pacifique et que nos programmes sont placés sous le contrôle des autorités nationales et soumis à la vérification des organisations internationales compétentes – l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC). Nous réaffirmons notre adhésion aux engagements que nous avons pris.

En 2005, le Venezuela a créé l'Autorité nationale chargée de ces questions, qui comprend les représentants de plus de huit ministères, de l'Association vénézuélienne de l'industrie chimique et pétrochimique et de la Société vénézuélienne anonyme des industries militaires. À cet égard, le Bureau du Procureur de la République soumettra à l'Assemblée nationale un projet de loi spéciale, formulé par l'Autorité nationale susmentionnée. Il y fera l'objet d'un débat avant sa promulgation éventuelle. Cette loi continuera de sensibiliser le secteur privé à la nécessité de fournir les informations requises au Gouvernement national afin qu'il puisse compiler un ensemble complet des déclarations de tout le secteur chimique du Venezuela.

S'agissant des déclarations annuelles sur l'utilisation des produits chimiques, couverte par l'article VII de la Convention sur les armes chimiques, le Venezuela a établi récemment des contacts avec l'OIAC en vue d'utiliser le format numérique dont l'Organisation fait usage. Les autorités nationales – dont le Ministère du pouvoir populaire pour les relations extérieures, le Ministère du pouvoir populaire pour les sciences, la technologie et les industries intermédiaires et le Service national intégré d'administration douanière et fiscale (SENIAT) – continuent de collaborer afin de mettre régulièrement à jour les informations relatives à l'importation de produits chimiques réglementés par la Convention. En juin 2010, le Venezuela a soumis son rapport annuel sur les programmes nationaux au Secrétariat technique de l'OIAC. Après avoir procédé à plusieurs inspections des installations pétrochimiques vénézuéliennes, l'OIAC a conclu que mon pays respectait rigoureusement les obligations que lui impose la Convention.

En 2010, l'Autorité nationale a pris part aux activités suivantes dans le cadre de la Convention : un cours de base sur l'application de la Convention sur les armes chimiques, tenu à Paris au mois d'avril dernier; le deuxième cours régional d'assistance et de protection sur les mesures à prendre en cas d'urgences chimiques, tenu à Brasilia en mai de cette année; et un cours sur l'assistance et la protection contre les armes chimiques, tenu en Finlande en septembre 2010.

Le Venezuela est également État partie à la Convention sur les armes biologiques. Nous réitérons la nécessité de mettre en place et de renforcer les mécanismes institutionnels qui permettent d'appliquer cette Convention. Notre pays a tenu des consultations interinstitutionnelles en vue de créer un organisme de coordination chargé de formuler des politiques qui renforceront les activités du Gouvernement national dans le respect de la Convention. En outre, le Ministère du pouvoir populaire pour les sciences, la technologie et les industries intermédiaires a rédigé un code de bioéthique et de biosécurité qui énonce les principes directeurs régissant la conduite des chercheurs et des scientifiques actifs dans ces domaines.

Le Venezuela a tenu les engagements auxquels il avait souscrit. Nous sommes toutefois très préoccupés par le fait que quelques États détenteurs de ce type d'armes ne s'acquitteront pas de leurs obligations avant 2012. Ces pays doivent donner l'exemple.

Le Venezuela reconnaît par ailleurs les efforts déployés par le Conseil de sécurité pour traiter des problèmes que pose la prolifération des armes de destruction massive. Nous croyons néanmoins que les mesures adoptées par cet organe en la matière doivent, d'une certaine manière, affaiblir le régime multilatéral mis en place pour l'élimination et la non-prolifération des armes de destruction massive. C'est ce régime, négocié dans les instances multilatérales compétentes et ratifié lors de processus législatifs nationaux, qui, en fin de compte, confère leur légitimité à ces instruments.

Le Conseil de sécurité n'est pas l'organe le plus habilité à mener ces efforts. Sa composition limitée et les déséquilibres inhérents à son fonctionnement ne garantissent pas un examen adéquat de la question, et ceci est encore plus vrai lorsque ses membres permanents continuent d'accorder un rôle fondamental à la possession d'armes nucléaires dans leurs doctrines militaires et politiques stratégiques.

M^{me} Ledesma Hernández (Cuba) (*parle en espagnol*) : L'existence d'armes de destruction massive continue de faire peser une menace grave sur la paix et la sécurité internationales. Les initiatives de désarmement des États doivent viser à l'élimination complète et générale de ces armes et à la prévention de l'apparition de nouveaux types d'armes de destruction massive. Nous réitérons l'importance pour tous les États de s'acquitter de leurs obligations en matière de maîtrise des armements, de désarmement et de non-prolifération des armes de destruction massive sous tous ses aspects.

Cuba n'est pas dotée d'armes de destruction massive et n'a aucune intention d'en acquérir. En tant qu'État partie aux instruments juridiques internationaux qui interdisent les armes de destruction massive, Cuba réaffirme son ferme engagement à l'égard de la mise en œuvre complète et efficace de toutes leurs dispositions.

Dans le cadre de la Convention sur les armes chimiques, Cuba continue d'assumer un rôle actif, préconisant que l'application de ces instruments repose sur leurs deux piliers principaux : le désarmement, y compris la vérification, et l'assistance et la coopération internationales. Nous appuyons également toute action en faveur de l'universalisation de la Convention.

La destruction totale des armes chimiques, dont les armes chimiques abandonnées, dans les délais impartis, est et continuera d'être l'objectif primordial de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC). Il est impératif que les principaux pays détenteurs d'armes chimiques respectent rigoureusement les délais de destruction, qui ont déjà été repoussés. Sinon, c'est la crédibilité et l'intégrité de la Convention sur les armes chimiques qui seraient compromises.

En promouvant l'assistance et la coopération internationales, l'OIAC a un rôle important à jouer en faveur du progrès économique et technologique des États parties, en particulier des pays les moins avancés. C'est pourquoi, de concert avec les États membres du Mouvement des pays non alignés, Cuba préconise la mise en œuvre intégrale de l'article XI de la Convention et la prise de mesures concrètes dans ce sens.

Il faut donc éliminer les restrictions discriminatoires contraires à l'esprit et à la lettre de la Convention sur les armes chimiques que quelques États continuent à imposer à certains États parties en termes

de transferts pour l'utilisation pacifique de matériaux, équipement et technologie chimiques.

Cuba réaffirme son attachement sans équivoque à la Convention sur les armes chimiques et appuie toutes les mesures prises en vue de sa ratification universelle. Il faut éliminer toute possibilité d'utiliser des armes recourant aux agents bactériologiques ou à toxines. Le mécanisme de suivi mis en place à la sixième Conférence des Parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction est sans aucun doute un cadre utile d'échange des données d'expérience nationales et de concertation.

Cuba considère que la seule manière de renforcer et de perfectionner véritablement la Convention est de négocier et d'adopter un protocole juridiquement contraignant permettant de lutter efficacement contre la fabrication, le stockage, le transfert et l'usage des armes biologiques. Ce protocole doit prévoir une vérification générale et équilibrée de tous les articles de la Convention. À cet égard, nous réitérons notre appel à promouvoir la coopération internationale, y compris les échanges scientifiques, à des fins pacifiques.

Mon pays partage la légitime préoccupation de la communauté internationale face au risque de voir des groupes terroristes s'emparer d'armes de destruction massive. Nous insistons sur le fait que ces risques ne peuvent pas être éliminés par une démarche sélective se limitant à la lutte contre la prolifération horizontale et laissant de côté la prolifération verticale et le désarmement. Si nous voulons vraiment empêcher toute utilisation d'armes de destruction massive par des terroristes, des progrès urgents sont nécessaires dans le domaine du désarmement, en commençant par l'élimination de toutes les armes de destruction massive.

Cuba est très attachée à ce qu'aucune mesure adoptée par le Conseil de sécurité ne remette en cause le rôle clef joué en la matière par l'Assemblée générale et les initiatives multilatérales en vigueur sur les armes de destruction massive. Nous rappelons également que les initiatives sélectives et discriminatoires encouragées par des groupes de pays en dehors du cadre multilatéral affaiblissent plutôt qu'elles ne renforcent le rôle de l'ONU dans la lutte contre les armes de destruction massive sous tous ses aspects.

Je voudrais, pour terminer, réaffirmer l'attachement de Cuba à l'élimination totale des armes de destruction massive. Nous entendons contribuer dans la mesure du possible au renforcement du rôle central de l'ONU et réitérons à ce propos notre appel au désarmement général et complet dans le cadre d'une stratégie efficace, soumise à un contrôle international strict, englobant l'interdiction de toutes les armes de destruction massive.

M^{me} Tawfiq (Iraq) (*parle en arabe*): Ma délégation souhaite mettre en exergue les efforts déployés par le Gouvernement iraquien pour interdire les armes chimiques depuis qu'il a adhéré à la Convention sur les armes chimiques (CIAC) en février 2009.

Depuis la chute de la dictature en 2003, mon gouvernement a entamé un nouveau chapitre de ses relations internationales, fondé sur la confiance et la transparence, qui a permis à l'Iraq de revenir sur la scène internationale et de retrouver le rôle qui était le sien avant l'adoption de la résolution 661 (1990) du Conseil de sécurité. Le cheminement aura été difficile, en raison de la politique pratiquée par le régime précédent, sur le plan des affaires étrangères, avec des guerres insensées, et son rejet de la légitimité internationale, comme des affaires intérieures, avec notamment la répression du peuple iraquien et l'emploi d'armes chimiques pour tuer des civils innocents à Halabja et dans d'autres régions de l'Iraq.

Dans ce contexte, notre gouvernement a pris des mesures aux niveaux exécutif et législatif afin de garantir la non-prolifération et d'œuvrer au désarmement et à la destruction des éléments restants des anciens programmes d'armement mis en place dans ces régions, au titre de l'article IX e) de la Constitution iraquienne.

L'Iraq a adhéré le 12 février 2009 à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, dont il est devenu ainsi le cent-quatre-vingt-sixième État partie. Il s'est engagé à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour instaurer une zone exempte d'armes chimiques sur tout son territoire. Dans ce contexte, le Gouvernement iraquien a déposé le 28 juin un dossier préliminaire auprès de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) dans lequel sont détaillées les mesures de destruction des éléments restants du programme d'armes chimiques hérité du

régime précédent. Le Gouvernement a également mis sur pied une autorité nationale chargée de l'élimination de ces restes. Celle-ci a achevé son travail en août 2010, et présenté au Gouvernement iraquien ses recommandations concernant la destruction des restes du programme d'armes chimiques, en étroite coopération avec l'OIAC.

Par ailleurs, un certain nombre d'États amis ont offert une assistance technique à l'Iraq, et des négociations sont en cours avec ces États sur le détail de cette assistance. Désireux de renforcer les mesures de confiance et de transparence vis-à-vis de la communauté internationale, l'Iraq a invité un groupe du Secrétariat technique de l'OIAC à visiter les sites iraqiens. Ces visites s'inscrivent dans le cadre des obligations mutuelles instaurées entre l'Iraq et l'OIAC, et nous espérons que le Secrétariat technique répondra positivement à notre invitation.

Dans ce même souci de transparence et de renforcement de la confiance, l'Iraq a adopté un certain nombre de mesures pour contrôler les importations de matériaux à double usage, en application des résolutions du Conseil de sécurité sur le désarmement. De plus, un plan de surveillance des importations et des exportations a été adopté, dont la mise en œuvre concernera les Ministères du commerce et des sciences et technologies, ainsi que l'Administration des douanes.

Peu après notre accession à la Convention sur les armes chimiques, l'Iraq est devenu membre du Conseil exécutif de l'OIAC, ce qui a constitué une autre mesure de confiance importante dans le sens de notre retour sur la scène internationale, suite, en particulier, à tous les événements survenus en Iraq et aux crimes commis par l'ancien régime avec l'utilisation d'armes chimiques contre la cité d'Halabja. Ces crimes, parmi les plus horribles qui aient été perpétrés en cette fin de XX^e siècle, et qui visaient des hameaux, des villages et des zones résidentielles, ont constitué une effroyable violation du droit à vivre en paix et en sécurité. Ces crimes sont peut-être l'une des raisons qui ont présidé à la création de l'OIAC. Le monde ne doit pas, en effet, oublier l'ampleur de cette tragédie. C'est sur la base de cette conviction que le Conseil exécutif de l'OIAC, lors de sa soixante-deuxième session, tenue à La Haye du 5 au 8 octobre, a décidé de proclamer le 16 mars journée de solidarité avec les victimes du massacre d'Halabja.

Le Président assume de nouveau la présidence.

M. Abdelaziz (Égypte) (parle en anglais) : Je voudrais tout d'abord, Monsieur le Président, vous assurer de nouveau de toute la confiance de ma délégation dans votre conduite des travaux de la Commission; nous ne doutons pas qu'avec les membres du Bureau, vous nous aiderez à les mener à bon terme.

L'Égypte, qui est l'un des États fondateurs, et l'un des premiers à avoir ratifié le Protocole concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques, signé à Genève en 1925, a toujours maintenu sa position de principe, en accordant la plus haute priorité à la réalisation de l'objectif d'un monde exempt d'armes de destruction massive, qu'elles soient nucléaires, chimiques ou biologiques, et ce, dans le but spécifique de créer, le plus tôt possible, une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive au Moyen-Orient.

À cet égard, il importe également de rappeler que la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, qui est le seul cadre global viable en matière de désarmement adopté par consensus, a clairement défini les priorités dans le domaine du désarmement, relativement aux armes de destruction massive. Cette session a également souligné que la première priorité était la réalisation de l'objectif de désarmement nucléaire.

S'il est vrai que l'Égypte a toujours souligné qu'en matière d'élimination des armes de destruction massive, il fallait accorder la plus haute priorité à l'élimination des armes nucléaires, nous avons également adopté une position ferme et joué un rôle actif dans les efforts de désarmement portant sur les autres armes de destruction massive. C'est dans cet esprit que l'Égypte a traduit sa conviction en mesures concrètes visant à faire du Moyen-Orient une zone exempte de tout type d'armes de destruction massive, lorsqu'en 1990, le Président Hosni Moubarak a lancé l'initiative globale égyptienne en vue de l'élimination de ces armes au Moyen-Orient, en soulignant que tous les États de la région devaient prendre des engagements réciproques à cet égard, et de même portée.

En outre, l'Égypte a joué un rôle de chef de file dans ce domaine, contribuant ainsi à l'aboutissement des négociations sur la Convention sur les armes biologiques, la Convention sur les armes chimiques et

le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE).

Même si l'Égypte souscrit aux principes et aux objectifs des engagements juridiquement contraignants précités, Israël continue de refuser d'adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Cette position demeure le principal obstacle à l'accession de l'Égypte et des autres États de la région aux Conventions sur les armes chimiques et biologiques et à leur ratification du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, puisque dans la situation actuelle, cela ne ferait qu'élargir l'écart entre les engagements pris par les États de la région, qui sont tous parties au TNP, et ceux du seul État de la région qui n'a pas encore adhéré à ce traité.

Le plan d'action adopté lors de la Conférence d'examen du TNP de 2010 contient des mesures concrètes relatives aux trois piliers du Traité, le désarmement nucléaire, la non-prolifération nucléaire et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, qu'elle rattache à un autre plan d'action visant la mise en œuvre de la résolution de 1995 relative au Moyen-Orient. Ce plan d'action représente une occasion sans précédent d'avancer vers la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive au Moyen-Orient. L'équilibre délicat auquel on est parvenu dans la rédaction de ce document renvoie clairement au lien direct qui existe entre la nécessité d'amener Israël à accéder au TNP en qualité d'État non doté d'armes nucléaires et l'adhésion des États arabes aux conventions régissant les autres armes de destruction massive.

L'Égypte est tout à fait désireuse d'engager des négociations sérieuses sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive au Moyen-Orient et nous comptons sur Israël et les autres États de la région pour participer constructivement à ces négociations.

M. Lauber (Suisse) : Il y a quelques mois, les États parties à la Convention sur les armes chimiques ont accueilli le nouveau Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), S. E. M. Ahmet Üzümcü. Je tiens à assurer ici mon ancien collègue de Genève du plein soutien de mon pays. La Suisse salue également les réalisations de S. E. M. Rogelio Pfirter, qui, pendant près de huit ans, a dirigé l'OIAC en faisant preuve d'un engagement et d'un dévouement à toute épreuve.

La destruction de tous les stocks d'armes chimiques constitue l'une des obligations de base de la Convention sur les armes chimiques. Le délai final, reporté au 29 avril 2012, approche inexorablement. Mon pays est sûr que tous les États concernés font leur possible pour procéder à la destruction de leurs stocks dans les meilleurs délais, de manière irréversible et durable. Néanmoins, deux États possédant encore des stocks d'armes chimiques ont déclaré que, malgré leurs efforts, ils seraient dans l'incapacité de respecter le délai de 2012. Ce problème doit être réglé de façon inclusive, coopérative et non discriminatoire. Il est crucial que la Convention sur l'interdiction des armes chimiques demeure solide et crédible. Par conséquent, il importe de ne rien convenir qui puisse modifier ou affaiblir la Convention ou entraîner une réinterprétation de ses clauses et, par là, de l'interdiction presque universelle des armes chimiques.

L'assistance et la protection en cas d'utilisation ou de menace d'utilisation d'armes chimiques restent un aspect essentiel de la Convention sur les armes chimiques. Nous félicitons donc l'OIAC pour l'organisation régulière d'exercices d'entraînement, qui visent à encourager la coopération régionale et la coordination de l'assistance internationale.

L'année prochaine, les États parties à la Convention sur les armes biologiques se réuniront à Genève pour la septième Conférence d'examen. Celle-ci constituera la prochaine occasion de s'accorder sur des mesures de renforcement de la Convention. Sur un certain nombre de points, nous considérons comme impératif de réaliser des progrès si nous voulons atteindre cet objectif.

Premièrement, il est crucial que le mandat de l'Unité de soutien à la mise en œuvre de la Convention soit renouvelé. Nous sommes d'avis qu'il serait souhaitable d'aller plus loin et de discuter d'une prorogation du mandat, relativement restreint pour l'heure, de cette unité. Cette mesure permettrait à cette unité d'appuyer plus efficacement l'application de la Convention sur les armes biologiques. L'Unité de soutien à la mise en œuvre de la Convention pourrait par exemple aider les États parties dans leurs efforts visant à universaliser la Convention. Si nous saluons les progrès réalisés ces dernières années dans ce domaine, ma délégation est toutefois convaincue que des efforts plus intenses sont nécessaires. Nous devons communiquer de façon plus systématique, recalibrer les efforts actuels et explorer de nouvelles approches.

Deuxièmement, la Suisse attache une importance particulière aux mesures de renforcement de la confiance. Nous considérons comme essentiel que la Conférence d'examen accepte de développer le mécanisme relatif aux mesures de renforcement de la confiance. L'attention croissante que les mesures de renforcement de la confiance ont reçue ces cinq dernières années est un signe encourageant. Ce qu'il nous faut maintenant, c'est convertir ce dynamisme en action concrète visant à une révision, une actualisation et un renforcement des mesures de renforcement de la confiance.

Troisièmement, nous soutenons les discussions entre les Conférences d'examen, ce que nous appelons le processus intersessions. Il est vrai que les deux processus précédents ont permis un échange constructif et utile sur de nombreux aspects de la Convention. Nous apprécions particulièrement les échanges réguliers qui se déroulent entre experts pendant l'actuel processus intersessions. Néanmoins, la Suisse estime intéressant de permettre aux États parties de dépasser le niveau purement technique. C'est ainsi qu'ils pourraient par exemple profiter des rencontres annuelles pour discuter des propositions relatives aux mesures de confiance.

De plus, la Suisse est persuadée que l'absence de mandat permettant aux États parties de prendre des décisions lors de leurs réunions annuelles limite leur envergure et, en définitive, affaiblit la Convention. C'est pourquoi il nous plairait que les États parties approuvent un mandat plus ferme pour le cycle de rencontres entre les conférences d'examen. Nous pensons qu'une telle approche pourrait permettre d'augmenter la participation aux réunions annuelles. Ceci, à son tour, aiderait la Convention à jouer un rôle plus pertinent dans le contexte général du désarmement et de la non-prolifération.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Myanmar qui va présenter le projet de résolution [A/C.1/65/L.22](#).

M. Wunna Maung Lwin (Myanmar) (*parle en anglais*) : J'ai le plaisir de prendre la parole pour présenter le projet de résolution [A/C.1/65/L.22](#), intitulé « Désarmement nucléaire », au nom de ses auteurs : Algérie, Bangladesh, Bhoutan, Bolivie, Brunéi Darussalam, Cambodge, Congo, Cuba, Fidji, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Malaisie, Mongolie, Népal, Nicaragua, Ouganda,

Philippines, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Sri Lanka, Thaïlande, Timor-Leste, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Zambie et Zimbabwe et mon pays, le Myanmar.

Nous savons bien que les armes nucléaires sont un danger et qu'elles constituent la plus grande menace qui soit pour l'humanité. Les stocks considérables existants présentent un risque car ces armes pourraient être utilisées, déclenchées par accident ou tomber entre les mains de terroristes ou d'acteurs non étatiques. Pour que cette situation change, nous devons prendre des mesures en vue d'éliminer totalement les armes nucléaires et de nous garantir complètement contre la menace ou l'emploi de ces armes. L'avis unanime de la Cour internationale de Justice affirme qu'il existe une obligation, pour tous les États, de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire dans tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace.

C'est dans ce contexte que nous présentons, à nouveau cette année, notre habituel projet de résolution sur le désarmement nucléaire. Dans le projet de résolution de cette année, l'Assemblée générale reconnaît l'important travail accompli lors de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) en 2010. Il est essentiel que chacun d'entre nous concrétise les engagements pris à la Conférence, en particulier par les États dotés d'armes nucléaires.

Par conséquent, l'Assemblée, dans le projet de résolution, demande que soient intégralement et effectivement appliquées les 13 mesures pour le désarmement nucléaire énoncées dans le Document final de la Conférence chargée d'examiner le Traité en 2000 ainsi que les 22 mesures relatives au désarmement nucléaire du plan d'action qui figure dans le Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le TNP en 2010 ([NPT/CONF.2010/50](#) (Vol. I)). Dans le projet de résolution, l'Assemblée demande également à la Conférence du désarmement de constituer, au début de 2011, un comité spécial du désarmement nucléaire, et d'entamer des négociations sur un programme échelonné de désarmement nucléaire, l'objectif étant d'éliminer totalement les armes nucléaires selon un calendrier déterminé.

Le projet de résolution met également l'accent sur un ensemble de moyens concrets de parvenir à

terme à l'élimination totale des armes nucléaires dans le cadre d'initiatives unilatérales, bilatérales et multilatérales. Les mesures intérimaires que les États dotés d'armes nucléaires doivent prendre, à titre préventif et pour renforcer la confiance, afin de lever immédiatement l'état d'alerte de leurs armes nucléaires et de les désactiver sont également présentées dans le projet de résolution. Nous estimons que ces mesures sont importantes et qu'elles constituent des conditions préalables, qui s'imposent pour permettre d'établir la confiance et d'éliminer à terme les armes nucléaires.

En attendant l'élimination totale des armes nucléaires, l'Assemblée demande, dans le projet de résolution, aux États dotés d'armes nucléaires de fournir aux États non dotés d'armes nucléaires des garanties contre la menace ou l'emploi de ces armes dans le cadre d'un instrument juridiquement contraignant. Le droit légitime des États non dotés d'armes nucléaires qui ont renoncé à l'option nucléaire appelle une réponse positive de la part des États dotés d'armes nucléaires, sous la forme de l'adoption d'un instrument juridiquement contraignant apportant des garanties de sécurité aux États non dotés d'armes nucléaires contre la menace ou l'emploi de ces armes.

Dans le projet de résolution de cette année, différents acteurs sont appelés à prendre des mesures en vue de créer un monde exempt d'armes nucléaires. Pour cela, les États dotés d'armes nucléaires doivent agir immédiatement. Nous encourageons tous les États

à se joindre à nos efforts pour créer un monde exempt d'armes nucléaires en appuyant ce projet de résolution.

Le Président (*parle en anglais*) : Il reste un certain nombre d'orateurs inscrits sur ma liste pour ce groupe. Néanmoins, compte tenu de l'heure tardive, nous entendrons les orateurs restants à la prochaine séance.

Je donne maintenant la parole au représentant de la République populaire démocratique de Corée au titre du droit de réponse.

M. Yun Yong Il (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : Comme la journée tire à sa fin, je serai très bref. J'ai demandé à prendre la parole pour exercer notre droit de réponse suite à la déclaration faite par la délégation de la Belgique au nom de l'Union européenne.

Le représentant de la Belgique a déclaré que les essais de tirs de missiles effectués par la République populaire démocratique de Corée et l'Iran avivaient ses inquiétudes. Je voudrais donc demander à la délégation belge pourquoi, et de quelle manière, les essais réalisés par la République populaire démocratique de Corée et l'Iran font l'objet d'une inquiétude aussi vive et pourquoi les essais de tirs de missiles effectués par d'autres que la République populaire démocratique de Corée et l'Iran ne suscitent pas de telles inquiétudes.

La séance est levée à 18 heures.